

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 20/08/2024 - 26218 - 1993 B 02461 - 389 191 982 - ALSTOM Transport SA

Alstom transport SA

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 mars 2024)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 mars 2024)

A l'Assemblée générale
Alstom transport SA
TSA 98001
Etablissement OMEGAT - SI
59049 Lille cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Alstom transport SA relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2023 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimations comptables

Votre société constate les résultats sur les contrats à long terme selon les modalités décrites dans la note 4.2 de l'annexe. Cette note précise que la société comptabilise le chiffre d'affaires et la marge des contrats à long terme selon la méthode de l'avancement par les coûts. La méthode de l'avancement par les coûts implique l'utilisation par la direction d'estimations, notamment dans la détermination de la marge à terminaison de chaque contrat, évaluée sur la base des derniers éléments connus relatifs à son déroulement. Ces résultats sont dépendants des estimations à terminaison réalisées par les chargés d'affaires sous le contrôle de la direction générale. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté notamment à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les évaluations des résultats à terminaison de ces contrats, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les évaluations des résultats à terminaison des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction générale.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 mars 2024 s'établit à 316,2 euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 4.6 et 4.7 de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, notamment à revoir l'actualisation des perspectives de rentabilité des activités concernées et de réalisation des objectifs, et à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles issues des plans stratégiques établis par chacune de ces activités sous le contrôle de la direction générale.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques relatifs aux litiges, tels que décrits dans la note 4.12 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

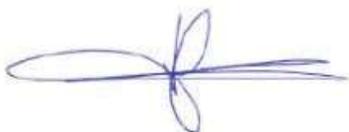
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 2 juillet 2024

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Hugues GERARD

ALSTOM TRANSPORT SA

Comptes Annuels au 31 mars 2024

Société Anonyme au capital de : 2 292 040 800 Euros
Siège Social : 48 rue Albert Dhalenne- 93400 Saint-Ouen-Sur Seine
RCS : 389 191 982 BOBIGNY

SOMMAIRE

BILAN – PASSIF	4
COMPTE DE RESULTAT	5
Note 1 - Base d'établissement des comptes annuels	6
Note 2 – Evènements majeurs de l'exercice	8
Note 3 – Changement de méthodes comptables	10
Note 4 – Description des méthodes comptables.....	10
Note 5 – Répartition du chiffre d'affaires	18
Note 6 – Résultat financier	18
Note 7 – Résultat exceptionnel	19
Note 8 – Impôt sur les bénéfices.....	19
Note 10 – Immobilisations financières	21
Note 11 – Stocks et en-cours	22
Note 12 – Créances clients et comptes rattachés.....	22
Note 13 – Échéancier des créances	22
Note 14 – Disponibilités et Valeurs mobilières de placement	23
Note 15 – Capitaux propres.....	23
Note 16 – Provisions pour risques et charges.....	24
Note 17 – Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24
Note 18 – Autres Dettes	25
Note 19 – Autres informations sur les postes du bilan	25
Note 20 – Echéancier des dettes	25
Note 21 – Instruments financiers de couverture.....	26
Note 22 – Effectifs	26
Note 23 – Litiges	26
Note 24 – Engagements hors bilan	27
Note 25 – Engagement avec les parties liées.....	27
Note 26 – Evènements postérieurs à la clôture.....	27
Note 27 – Honoraires commissaires aux comptes	27
Note 28 – Tableau des filiales et participations.....	28
Note 29 – Tableau de flux de trésorerie	29

BILAN – ACTIF

BILAN-ACTIF	Note	31/03/2024			31/03/2023
		Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé		-		-	-
Frais d'établissement		-	-	-	-
Frais de développement		-	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires		125,2	87,7	37,5	20,0
Fonds commercial		3,5	-	3,5	3,5
Autres immobilisations incorporelles		138,7	103,8	35,0	49,2
incorporelles		-	-	-	-
TOTAL immobilisations incorporelles (9)		267,5	191,5	76,0	72,7
Terrains		22,4	5,2	17,3	17,3
Constructions		179,4	117,5	61,9	57,6
Installations techniques, matériel		325,9	230,3	95,5	83,5
Autres immobilisations corporelles		124,3	98,6	25,7	24,5
Immobilisations en cours		55,8	-	55,8	46,0
Avances et acomptes		-	-	-	-
TOTAL immobilisations corporelles (9)		707,7	451,6	256,2	228,9
Participations selon la méthode de meq		-	-	-	-
Autres participations		495,3	179,2	316,2	281,7
Créances rattachées à des participations		4,2	-	4,2	3,4
Autres titres immobilisés		4,1	-	4,1	5,4
Prêts		1 649,4	0,8	1 648,6	2 047,0
Autres immobilisations financières		19,7	-	19,7	6,3
TOTAL immobilisations financières (10)		2 172,8	180,0	1 992,8	2 343,8
Total Actif Immobilisé (II)		3 148,0	823,0	2 325,0	2 645,3
Matières premières, approvisionnements		300,6	21,8	278,8	216,7
En cours de production de biens		149,0	-	149,0	146,3
En cours de production de services		19,7	-	19,7	7,6
Produits intermédiaires et finis		178,1	6,1	172,0	152,4
Marchandises		-	-	-	-
TOTAL Stock (11)		647,4	27,9	619,6	523,0
Avances et acomptes versés sur commandes		144,9	-	144,9	157,9
Clients et comptes rattachés	(12)	2 337,6	8,2	2 329,4	2 430,4
Autres créances	(13)	1 554,8	3,2	1 551,5	1 356,4
Capital souscrit et appelé, non versé		-	-	-	-
TOTAL Créances		4 037,3	11,4	4 025,8	3 944,7
Valeurs mobilières de placement		0,5	-	0,5	0,5
Disponibilités	(14)	48,2	-	48,2	22,7
TOTAL Disponibilités		48,7	-	48,7	23,3
Charges constatées d'avance	(13)	57,8	-	57,8	29,2
Total Actif Circulant (III)		4 791,2	39,3	4 751,9	4 520,2
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		-		-	-
(V)		-		-	-
Ecarts de conversion actif (VI)		-		-	0,2
Total Général (I à VI)		7 939,2	862,3	7 076,9	7 165,7

BILAN – PASSIF

BILAN-PASSIF		Note	31/03/2024	31/03/2023
individuel	dont versé : 2 292,0		2 292,0	2 292,0
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			5,0	5,0
Ecarts de réévaluation	dont écart d'équivalence: -		-	-
Réserve légale			46,0	35,5
Réserves statutaires ou contractuelles			-	-
Réserves réglementées	cours : -		-	-
Autres réserves	d'artistes : -		2,3	2,3
TOTAL Réserves			48,3	37,8
Report à nouveau			11,3	1,9
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			40,6	209,9
Subventions d'investissement			1,4	1,0
Provisions réglementées			-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I) (15)			2 398,7	2 547,6
Produit des émissions de titres participatifs			-	-
Avances conditionnées			4,4	3,3
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)			4,4	3,3
Provisions pour risques		(16)	553,1	634,2
Provisions pour charges		(16)	159,2	139,6
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)			712,2	773,8
Emprunts obligataires convertibles			-	-
Autres emprunts obligataires			-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			0,2	17,6
financières divers	dont emprunts participatifs : -		4,7	15,7
TOTAL Dettes financières			4,8	33,4
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			967,4	633,6
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		(17)	1 191,4	1 248,7
Dettes fiscales et sociales		(18)	455,5	614,0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		(17)	19,5	0,6
Autres dettes		(18)	329,0	552,1
TOTAL Dettes d'exploitation			2 962,8	3 048,9
Produits constatés d'avance		(19)	994,0	758,7
TOTAL DETTES (IV)			3 961,6	3 841,0
Ecart de conversion Passif (V)			-	-
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)			7 076,9	7 165,7

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT		N ot	31/03/2024	31/03/2023
Chiffres d'affaires nets		(5)	3 809,6	3 730,8
Production stockée			32,0	47,6
Production immobilisée			22,9	28,1
Subventions d'exploitation			39,6	15,0
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			174,6	245,0
Autres produits			26,9	57,2
Total des produits d'exploitation (I)			4 105,6	4 123,7
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			-	-
Variation de stock (marchandises)			-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris			834,4	699,2
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			(38,5)	(26,0)
Autres achats et charges externes			1 925,2	1 849,2
Impôts, taxes et versements assimilés			31,7	32,3
Salaires et traitements			720,6	722,7
Charges sociales			313,9	294,1
Dotations d'exploitation	sur	Dotations aux amortissements	38,5	40,7
	immobilisatio	Dotations aux provisions	-	-
	Sur actif circulant : dotations aux provisions		5,5	18,1
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		156,6	197,9
Autres charges			150,1	154,5
Total des charges d'exploitation (II)			4 138,2	3 982,6
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(32,6)	141,1
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			10,0	7,5
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			-	-
Produits financiers de participations			5,0	2,1
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			-	-
Autres intérêts et produits assimilés			33,7	23,5
Reprises sur provisions et transferts de charges			126,9	118,2
Différences positives de change			34,3	43,7
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			-	-
Total des produits financiers (V)			200,0	187,5
Dotations financières aux amortissements et provisions			28,2	121,8
Intérêts et charges assimilées			3,8	1,6
Différences négatives de change			12,8	6,6
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			-	-
Total des charges financières (VI)			44,8	130,1
RÉSULTAT FINANCIER		(6)	155,2	57,4
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			132,6	206,0
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			14,1	18,6
Produits exceptionnels sur opérations en capital			1,2	3,9
Reprises sur provisions et transferts de charges			58,0	15,9
Total des produits exceptionnels (VII)			73,3	38,4
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			102,7	27,1
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			23,7	3,5
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			45,6	9,6
Total des charges exceptionnelles (VIII)			172,0	40,1
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)		(7)	(98,7)	(1,7)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			(0,0)	0,1
Impôts sur les bénéfices (X)		(8)	(6,7)	(5,7)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			4 388,9	4 357,1
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			4 348,3	4 147,2
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)			40,6	209,9

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

Note 1 - Base d'établissement des comptes annuels

Les comptes arrêtés au 31 mars 2024 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et les règlements de l'ANC le modifiant.

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Les comptes de la Société ont été préparés selon les mêmes principes et méthodes d'évaluation et de présentation qu'au 31 mars 2023.

Les comptes de la Société sont inclus selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de la Société ALSTOM immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 389 058 447 et dont le siège social se situe 48 rue Albert Dhalenne 93400 Saint-Ouen.

En application de l'article L 233-17 du Code de Commerce, la Société, bien que société-mère d'un sous-groupe, est exemptée de présenter des comptes consolidés dans la mesure où elle est elle-même sous le contrôle d'une société qui inclut ce sous-groupe dans ses propres comptes consolidés.

1.1 Recours à des estimations

Pour pouvoir établir des états financiers en normes françaises, la Direction est amenée à procéder à certaines estimations et à retenir des hypothèses qu'elle considère comme réalistes et raisonnables.

Ces estimations et hypothèses peuvent affecter le montant des actifs et des passifs, les capitaux propres, le résultat, ainsi que le montant des actifs et passifs éventuels, tels que présentés à la date de clôture. La Direction revoit régulièrement ces estimations sur la base des informations dont elle dispose. Lorsque les événements et les circonstances connaissent des évolutions non conformes aux attentes, les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les principales méthodes comptables dont l'application nécessite le recours à des estimations portent sur les éléments suivants :

- Comptabilisation du chiffre d'affaires et de la marge des contrats long-terme
- Estimation des provisions pour affaires contentieuses
- Évaluation des actifs passifs sur engagements de retraite et avantages assimilés
- Évaluation des actifs incorporels, corporels et des titres de participation
- Valorisation et dépréciation des stocks et en-cours

1.2 Conséquences du changement climatique

La société Alstom Transport SA entamé l'année dernière une analyse approfondie des risques et des opportunités liés aux conséquences du changement climatique qui pourraient affecter ses activités commerciales.

Résilience des actifs

Cette considération a conduit la Société Alstom Transport SA à mener une évaluation de la résilience et de l'adaptation de ses sites et installations afin d'identifier tout risque physique auquel elle pourrait être exposée en raison du changement climatique à l'horizon 2050. Sur la base d'une analyse détaillée réalisée par un tiers indépendant, la Société a mesuré son exposition à des risques physiques potentiels sur la base des scénarios de réchauffement global SSP5 8,5 ("scénario pessimiste", réchauffement à la fin du siècle de 3,3 à 5,7°C) et SSO2 4,5 ("scénario optimiste", réchauffement à la fin du siècle de 2,1 à 3,5°C). Ces scénarios pourraient entraîner une augmentation potentielle des dépenses d'exploitation et/ou d'investissement, en particulier dans les scénarios extrêmes.

Au 31 mars 2024, à la connaissance de la société et compte tenu des résultats de cette analyse, Alstom Transport SA n'a pas identifié d'événement déclencheur susceptible de modifier les évaluations des risques environnementaux initiées en mars 2023. En conséquence, la société, n'identifie pas de risques environnementaux significatifs qui pourraient impacter négativement au cours des prochaines années les durées de vie utiles et/ou résiduelles des actifs non financiers comme par exemple les actifs incorporels, les actifs corporels ainsi que les droits d'utilisation.

Neutralité carbone

La société est engagée à atteindre la neutralité carbone dans sa chaîne de valeur d'ici 2050.

Les projets engagés qui ont été décidés et déployés dans le cadre de cet objectif pourraient avoir un impact sur sa stratégie d'investissement et sur les dépenses de recherche et développement. Par ailleurs, la société intègre plus systématiquement les risques et opportunités liés à la transition dans l'évaluation de sa performance financière et la valorisation de ses actifs et passifs.

À ce stade, aucun des projets décidés ou des risques ou opportunités identifiés n'a pas d'impacts significatifs sur les états financiers. La société mettra à jour et améliorera son analyse de façon continue. De nouveaux projets ou éléments identifiés pourraient conduire, à l'avenir, à revoir certains jugements ou estimations comptables.

Tests de dépréciation

Le business plan interne de la société utilisé dans le cadre des tests de dépréciation prend en compte des hypothèses de croissance cohérentes avec les tendances observées dans l'industrie et avec les études de marchés indépendantes, qui confirment une demande croissante pour des solutions de mobilité intelligentes et vertes dans les prochaines générations de produits et services et pour des alternatives au diesel.

La société a également fixé des objectifs de réduction des émissions de carbone pour ses propres activités et sa chaîne d'approvisionnement, ce qui entraîne une augmentation de certains coûts d'exploitation et d'investissement (tel que les processus ou systèmes visant l'efficacité énergétique dans les usines, le développement de l'approvisionnement externe ou interne en énergie verte), sans impact matériel identifié sur les flux de trésorerie.

Rémunération variable et plans de paiement fondés en actions

Les engagements pris par la société dans la lutte contre le réchauffement climatique se reflètent dans les objectifs de rémunération variable fixés pour les cadres supérieurs et dirigeants du Groupe. Le plan d'intéressement à court terme (STI) s'appuie sur les critères de performance du Groupe, qui incluent depuis 2022/23 un objectif de réduction des émissions directes et indirectes de CO2 dans les opérations. Les plans de paiement fondés en actions, fixés sur une base annuelle, incluent depuis 2020 une condition de performance liée à la réduction de la consommation d'énergie dans les offres de produits et services du Groupe.

Dans le dernier plan (PSP 2023- lancé en mai 2023), ce critère représentait 15 % de l'attribution des actions.

Note 2 – Evènements majeurs de l'exercice

2.1 Plan de restructuration "Autumn"

Le 15 novembre 2023, Alstom a communiqué que le groupe travaillait à l'élaboration d'un plan global opérationnel, commercial et d'efficacité des coûts. Ce plan vise à accélérer la troisième phase de la feuille de route de l'acquisition de Bombardier Transport. Dans le cadre du volet d'efficacité, un plan de réduction des frais généraux d'environ 1 500 personnes dans le monde a été annoncé, représentant près de 10 % du total des fonctions commerciales et administratives.

Ce plan a été présenté à l'ensemble des représentants des employés sur le second semestre. Les négociations sont en cours pour une mise en application du plan prévue au cours du premier semestre de l'exercice 2024/25.

Une provision de 34,7M€ a été comptabilisée au 31 mars 2024 pour les 198 postes visés au sein de la société.

2.2 Litige Marmaray

En mars 2007, le Ministère turc des Transports (« DLH ») a attribué le contrat de modernisation d'environ 75 km d'infrastructures ferroviaires dans la région d'Istanbul, connu sous le nom de « Marmaray Commuter Rail Project (CR-1) », au consortium Alstom Dogus Marubeni (« AMD ») dont Alstom Transport SA était le chef. Ce projet, qui incluait des travaux de tunnel ferroviaire transcontinental sous le Bosphore, a subi d'importants retards essentiellement imputables à des difficultés de mise à disposition du site de construction par DLH. Le consortium AMD a de ce fait résilié le contrat en 2010. Cette résiliation a été contestée par DLH qui a alors appelé les garanties bancaires émises par le consortium à hauteur d'un montant d'environ € 80 millions.

À la suite d'injonctions, le paiement de ces garanties bancaires a été interdit et le consortium AMD a immédiatement initié une procédure d'arbitrage en vue de régler le litige au fond. Le tribunal arbitral a décidé en décembre 2014 que le contrat devait être considéré comme résilié en application du droit turc et a autorisé les parties à produire leurs réclamations respectives pour les dommages résultant de cette résiliation.

Au terme d'une procédure ayant duré plus de dix années, le montant principal net, après compensation, payable par le groupement AMD à DLH, arrêté définitivement par le tribunal s'élève à € 27,4 millions. Les partenaires d'AMD se sont chacun acquittés de leur quote-part nette respective de ce montant auprès du Ministère (à savoir € 8,5 millions pour Alstom) au cours de l'été 2021 et les cautions ont été restituées. Ce contentieux est donc clos sous réserve de la parfaite restitution, actuellement en cours, des contre garanties émises par les membres de l'AMD.

D'autre part, par une demande d'arbitrage notifiée le 29 septembre 2015, Marubeni Corporation a engagé une procédure contre Alstom Transport SA, prise en tant que chef de consortium, afin d'être indemnisée des conséquences de la résiliation du contrat avec DLH. L'autre membre du consortium AMD (Dogus) a engagé des procédures similaires en mars 2016 et a demandé la consolidation des litiges entre les membres du consortium

dans une seule affaire. Alstom Transport SA rejette ces demandes d'indemnisation et se défend dans cette procédure entre membres du consortium qui, tout en ayant fait l'objet d'une consolidation dans une seule affaire, ont toutefois été suspendus par le tribunal arbitral en attendant l'issue de la procédure arbitrale principale entre AMD et DLH.

En octobre 2018, Dogus a demandé des mesures provisoires pour clarifier certains aspects de l'accord de consortium et cette demande a été rejetée par le tribunal arbitral en raison de la suspension.

En janvier 2021, Dogus a déposé une demande de reprise de la procédure d'arbitrage, tandis qu'Alstom a déposé avec succès une demande d'ordonnance de paiement selon les parts proportionnelles nettes des associés (voir ci-dessus). Conformément au calendrier défini par l'équipe de gestion des dossiers après la reprise de l'affaire, Dogus et Marubeni ont déposé leurs déclarations respectives le 30 septembre 2021 et Alstom a présenté sa défense et ses demandes reconventionnelles le 14 février 2022. Le 28 avril 2022, le tribunal arbitral a ordonné la clôture de la phase de production de documents de la procédure. Le 9 septembre 2022 et le 13 février 2023, Dogus et Marubeni ont déposé leurs réponses et déclarations de défense respectives aux demandes reconventionnelles d'Alstom et à leur duplique, auxquelles Alstom a répondu le 30 novembre 2022 et le 20 février 2023 en déposant sa duplique et sa réplique aux demandes reconventionnelles. L'audience du tribunal arbitral a débuté le 20 mars et s'est terminée le 29 mars 2023. Les mémoires postérieurs à l'audience ont été déposés le 19 mai 2023, les mémoires sur les coûts les 2 et 9 juin 2023, avec la décision finale notifiée le 5 mars 2024.

Les 3 et 4 avril 2024, Marubeni et Dogus ont soulevé des demandes de correction, d'interprétation et/ou de supplément de la sentence. Le calendrier et la procédure de correction, d'interprétation et/ou de supplément sont à la discrétion du Tribunal. Alstom Transport SA estime qu'il existe de bonnes raisons de rejeter ces demandes. Parallèlement à la procédure de correction, le 19 avril 2024, Alstom a demandé l'annulation de la sentence (dans son intégralité ou en partie), par renvoi au Tribunal fédéral suisse. Le délai et la procédure d'annulation sont à la discrétion du Tribunal fédéral suisse. Une décision finale sur le différend est attendue avant la fin de 2024.

Dans la mesure où la décision du tribunal arbitral est exécutoire, ATSA a versé aux sociétés Dogus et Marubeni les montants (61M€) dont elle était redevable au titre de la décision d'arbitrage au début du mois de juin 2024.

2.3 Incertitudes liées au contexte économique et politique actuel

Le contexte actuel tant économique que politique crée des incertitudes sur les activités commerciales (à savoir une volatilité des prix de certaines matières premières, de l'énergie, une augmentation des taux d'intérêt, une rupture de la chaîne d'approvisionnement ou une pénurie de composants électroniques...).

Néanmoins, Alstom Transport SA suit et pilote avec attention la potentielle augmentation de ses structures de coûts (prix des matières premières, inflation des salaires et dans la chaîne d'approvisionnement), étant plutôt bien protégé (77% de son carnet de commande étant couvert par des clauses de révisions de prix basées sur des indices liés à l'inflation en général : matières premières, énergie et main d'œuvre).

La Société a pris en considération les impacts potentiels dus au contexte particulier décrit ci-dessus dans les hypothèses clés ainsi que dans les Business plans affinés, sur la base de ses meilleures estimations raisonnables et de la visibilité disponible sur ses activités au 31 mars 2024.

Note 3 – Changement de méthodes comptables

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des comptes annuels de l'exercice 2024 sont identiques à ceux de l'exercice 2023.

Note 4 – Description des méthodes comptables

4.1 Chiffre d'affaires / Résultat sur affaires

La société réalise des ventes d'équipements et de prestations de services destinée au transport ferroviaire. Tous les autres produits réalisés à l'occasion de la gestion commerciale de l'entreprise ne se rattachant pas à son activité principale sont comptabilisés en autres produits d'exploitation.

4.2 Comptabilisation du chiffre d'affaires et de la marge des contrats long terme

Les opérations relatives aux contrats à long terme sont comptabilisées conformément au Règlement ANC no. 2018-01 du 20 avril 2018. La Société applique la méthode à l'avancement, qui consiste à comptabiliser le chiffre d'affaires et le résultat au fur et à mesure de l'avancement des contrats.

Le chiffre d'affaires et la marge brute lorsqu'elle peut être estimée de manière fiable de la plupart des contrats long-terme qui remplissent les critères de reconnaissance de revenu progressivement, sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement par les coûts : le chiffre d'affaires est reconnu sur la base du pourcentage de coûts encourus à date rapportés à l'ensemble des coûts attendus à l'achèvement. De plus, si la revue du projet laisse apparaître une marge brute négative, la perte à terminaison estimée est immédiatement constatée en provision pour risques.

Le chiffre d'affaires et la marge sont ainsi comptabilisés à partir d'une estimation du chiffre d'affaires et des coûts à terminaison qui est sujette à révision au fur et à mesure de l'avancement du contrat. Le montant total des produits et des charges attendus au titre d'un contrat traduit la meilleure estimation de la Direction des avantages et obligations futurs attendus pour ce contrat.

Les hypothèses retenues pour déterminer les obligations actuelles et futures tiennent compte des contraintes technologiques, commerciales et contractuelles, évaluées sur une base contrat par contrat.

La commercialisation de produits hautement technologiques expose la Société à des risques de défaut de ses produits qui dépassent largement le champ d'application des clauses de garantie habituellement applicables aux fournisseurs d'équipements.

Les obligations afférentes aux « contrats long-terme » peuvent se traduire par des pénalités pour retard pris dans le calendrier d'exécution d'un contrat ou par une augmentation imprévue des coûts due aux modifications du projet, au non-respect des obligations d'un fournisseur ou d'un sous-traitant ou à des retards engendrés par des événements ou des situations imprévues. De même, les obligations de garantie sont affectées par les taux de défaillance des produits, l'usure des matériels et le coût des opérations à réaliser pour revenir à un service normal.

Bien que la Société procède à une évaluation régulière et individualisée des risques, contrat par contrat, le coût réel entraîné par les obligations liées à un contrat peut s'avérer supérieur au montant initialement estimé. Il peut donc se révéler nécessaire de procéder à une réestimation du chiffre d'affaires et des coûts à terminaison lorsque le contrat est encore en cours ou à une réestimation des provisions lorsque le contrat est achevé.

4.3 Transactions en devises

4.3.1 Politique de couverture des transactions en devise

La société procède de façon quasi-systématique à la couverture de ses expositions au risque de change au travers d'instruments dérivés contractés avec une société du groupe assurant un rôle d'intermédiaire avec les banques.

Les produits et charges en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de mise en place de la couverture.

Les transactions en devises sont régies selon les règles suivantes :

- L'ensemble des dérivés contractualisés par la société, pour lesquels une intention de couverture en gestion existe, sont qualifiés dans le cadre d'une relation de couverture sur le plan comptable,
- Les relations de couverture sont documentées conformément aux exigences du règlement 2015-05 (description du sous-jacent, du risque & de l'instrument de couverture ; réduction du risque par l'opération de couverture),
- A la date d'arrêté des comptes, les dérivés adossés à des positions financières sont revalorisés au bilan en « autres créances » et « autres dettes ». Les créances et dettes couvertes sont revalorisées aux taux de clôture,
- les dérivés contractés en couverture du risque de change opérationnel et concernant les facturations futures ne sont pas comptabilisés au bilan et font l'objet d'une information en annexe dans les engagements hors bilan (note_24),
- Le résultat des instruments dérivés est comptabilisé de manière symétrique au résultat de l'élément couvert.

Les expositions ne faisant pas l'objet de couvertures ne sont pas significatives et les transactions correspondantes ont une incidence réduite sur les états financiers.

Les écarts de change liés aux créances et dettes commerciales ainsi qu'aux instruments de couverture associés sont comptabilisés en résultat d'exploitation tandis que les écarts liés aux opérations financières sont comptabilisés en résultat financier.

4.3.2 Conversion des établissements à l'étranger

La réévaluation au cours de clôture des investissements nets dans les établissements dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, sont comptabilisés en résultat financier.

4.3.3 Créances et dettes en devises étrangères

Les créances et dettes sont évaluées pour leur valeur nominale (coût historique).

Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice à l'exception de celles faisant l'objet d'une couverture par achats ou ventes à terme qui sont valorisées au cours de cette couverture.

Les dettes et créances dans une même devise et dont les termes sont voisins sont considérées comme concourant à la position globale de change.

Les écarts de change constatés sur des opérations couvertes par des achats ou ventes à terme sont portés directement aux comptes de perte ou gain de change du compte de résultat.

4.4 Dépenses de recherche et développement

La société inscrit la totalité de ses frais de recherches et de développements en charges dès que ces frais sont encourus.

4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, y compris les frais d'acquisition), à leur valeur d'apport ou leur coût de production.

Si, dès l'origine, un ou plusieurs éléments constitutifs d'un même actif ont chacun des utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

La base amortissable est représentée par le coût d'acquisition diminuée de la valeur résiduelle.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire et selon les durées normales d'utilisation suivantes, l'amortissement linéaire représentant l'amortissement économique :

Immobilisations incorporelles

- Logiciels 1 à 8 ans

Immobilisations corporelles

Bâtiments et installations

- Constructions lourdes et bâtiments administratifs 25 à 40 ans
- Constructions légères 15 à 25 ans
- Installations fixes et infrastructures 10 à 40 ans
- Agencements et installations 7 à 15 ans

Matériels et outillages industriels

- Matériels lourds 7 à 20 ans
- Outillages industriels et matériels de laboratoires 3 à 7 ans

Autres immobilisations

- Petits équipements informatiques 1 à 4 ans
- Équipements informatiques lourds 5 à 8 ans
- Mobilier de bureau 5 à 10 ans
- Matériel de bureau 3 à 7 ans
- Véhicules 4 à 7 ans

La durée d'amortissement des biens reçus par apport est calculée par estimation de leur durée future d'utilisation au moment de l'apport et en cohérence avec les durées d'amortissement des biens neufs.

Les durées d'utilisation, valeurs résiduelles et modes d'amortissement sont revues périodiquement. Le cas échéant le plan d'amortissement est révisé prospectivement.

La dotation complémentaire résultant de l'application éventuelle des dispositions fiscales particulières (Aide fiscale à l'investissement, amortissement dégressif, amortissement exceptionnel des bâtiments destinés à la recherche...) constitue une charge exceptionnelle et figure dans les amortissements dérogatoires.

4.6 Immobilisations financières

Titres de participation et autres titres immobilisés

La valeur brute des titres est constituée par le coût d'achat hors frais d'acquisition.

La valeur d'inventaire est appréciée d'après la valeur d'utilité, cette dernière étant déterminée en fonction d'une analyse multicritère tenant compte notamment de la valeur de rendement et de l'actif réestimé.

Lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est enregistrée.

Alstom Transport SA évalue la valeur d'inventaire pour les titres de participation selon la quote-part de situation nette ou la méthode des flux de trésorerie actualisés.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est retenue comme étant représentative de la valeur recouvrable. L'évaluation réalisée s'appuie sur le plan interne à trois ans du Groupe. Les flux au-delà de cette période sont extrapolés en appliquant un taux de croissance perpétuel à long terme pour les années ultérieures. La valeur recouvrable est égale à la somme des flux de trésorerie actualisés et de la valeur résiduelle terminale actualisée. Les taux d'actualisation sont déterminés en utilisant le coût moyen pondéré du capital.

Créances rattachées à des filiales et participations

Ces créances font, le cas échéant, l'objet de dépréciation si leur recouvrement s'avère incertain au vu des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

La société procède en premier lieu à la dépréciation des titres de participations puis dans un deuxième temps aux créances rattachées le cas échéant.

4.7 Pertes de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles et des titres de participation

Les immobilisations incorporelles et corporelles ne font l'objet d'un test de dépréciation que s'il existe des indices de perte de valeur. En revanche, les fonds commerciaux font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur actuelle d'un actif immobilisé à sa valeur nette comptable. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage. Si la valeur actuelle d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, cette dernière est ramenée à la valeur recouvrable et la perte de valeur est immédiatement comptabilisée au compte de résultat.

Le modèle des flux futurs de trésorerie actualisés mis en œuvre pour déterminer la valeur recouvrable des actifs incorporels, corporels et des titres de participation nécessite l'utilisation d'un certain nombre de paramètres parmi lesquels les estimations de flux futurs de trésorerie, les taux d'actualisation ainsi que d'autres variables et requiert donc, l'exercice du jugement de façon substantielle.

Toute dégradation dans le futur des conditions de marché ou la réalisation de faibles performances opérationnelles pourrait se traduire par l'incapacité de recouvrer leur valeur nette comptable actuelle.

4.8 Stocks et en-cours

Les stocks de matières premières et fournitures, les travaux en cours et les produits finis sont évalués à la plus faible valeur, soit de leur coût selon la méthode du coût moyen pondéré, soit de leur valeur vénale.

Le coût des stocks inclut les coûts directs de matières et, le cas échéant, les coûts directs de main-d'œuvre ainsi que les frais généraux qu'il a été nécessaire d'engager pour les amener à l'endroit et les mettre dans l'état où ils se trouvent.

Les travaux-en-cours comprennent les coûts engagés dans le cadre de contrat de produits et de contrat de service à court terme dont l'exécution s'achèvera sur une prochaine période. Ils incluent également les coûts encourus sur les « contrats de construction » non encore alloués sur projets à la fin de la période, mais qui seront transférés en coûts projets dans des périodes subséquentes quand l'actif sera suffisamment particularisé et ne pourra pas être détourné pour un autre usage sans modifications substantielles.

La valeur vénale correspond au prix de vente estimé des produits dans le cours normal de l'activité diminué des coûts d'achèvement et des coûts commerciaux estimés à venir.

Les dépréciations sont calculées sur la base d'une analyse des évolutions prévisibles de la demande, de la technologie et des conditions de marché afin d'identifier les stocks et en-cours obsolètes ou excédentaires. Si les conditions de marché se dégradaient au-delà des prévisions, des dépréciations complémentaires de stocks et en-cours pourraient s'avérer nécessaires.

4.9 Créances clients et avances à la commande

Les avances reçues à la commande sont comptabilisées au passif du bilan et sont reprises selon les conditions contractuelles ou à défaut en fonction de l'avancement du projet.

Les demandes de paiements contractuels sont comptabilisées en créances clients en contrepartie du chiffre d'affaires dès lors qu'elles correspondent aux critères de facturation définis dans le contrat et qu'elles sont bien la contrepartie d'un travail effectué approuvé par le client. Les encaissements reçus du client viennent ensuite en compensation de ces créances.

Les livraisons de matériels sont facturées au client au moment du transfert de propriété. Le montant de la créance exigible auprès du client est déterminé après imputation des demandes de paiements déjà effectuées, des avances non encore imputées et des éventuelles retenues de garanties prévues au contrat.

Une dépréciation est constatée dès qu'apparaît une perte probable sur la créance.

Les dépréciations des créances client sont à apprécier compte tenu des circonstances et du principe de prudence, pour le montant constatant la meilleure appréciation du risque de non-recouvrement. Compte tenu de la typologie de la clientèle de la société, le risque de non-recouvrement est évalué créance par créance. Il est possible d'enregistrer des dépréciations ne représentant qu'une quote-part de la créance en fonction du niveau de risque de non-recouvrement.

4.10 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur actuelle des titres à la clôture est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée pour la différence.

La valeur actuelle des titres cotés est égale au cours moyen du dernier mois de l'exercice.

Conformément à la convention de trésorerie signée avec la société Alstom Holdings, société centralisatrice de la trésorerie du Groupe Alstom, les soldes des comptes bancaires de la société Alstom Transport SA sont automatiquement transférés à la centrale de trésorerie tous les soirs par un mécanisme de cash-pooling. Ainsi, les comptes bancaires de fonctionnement et les comptes « reflets » sont compensés et présentés en net au bilan selon les recommandations du CNCC.

4.11 Capitaux propres

Les capitaux propres incluent les provisions réglementées constituées conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

4.12 Provisions pour risques et charges

La société comptabilise une provision dès lors qu'il existe une obligation légale ou implicite envers un tiers qui se traduira par une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et pouvant être estimée de façon fiable.

Ces provisions sont destinées à couvrir le cas échéant les risques suivants :

Provisions pour affaires contentieuses

La Société identifie et analyse régulièrement les litiges en cours et le cas échéant évalue les provisions sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture de la sortie de ressources requise pour éteindre l'obligation. Ces estimations prennent en considération l'information disponible et l'éventail des résultats possibles.

Il s'agit des affaires pour lesquelles la procédure d'arbitrage ou judiciaire est déclenchée, soit par le tiers, soit par la Société, qu'il s'agisse de clients ou de fournisseurs, de personnel, ou tiers divers, etc.

Le montant à provisionner résulte au cas par cas, d'une appréciation du risque en fonction des données techniques et juridiques des affaires concernées.

Provisions pour risques

Il s'agit des affaires pour lesquelles des risques de pénalités de retard, pénalités techniques (de consommation, de rendement, etc.) et autres risques de toute nature apparaissent, contractuellement, pouvoir être imputés à la Société.

Provisions de garantie

Une provision garantie est constituée au moment de la livraison des biens garantis. Elle correspond à la meilleure estimation des coûts d'après-vente pouvant survenir lors de la période de garantie sur la base de l'expérience passée pour des systèmes ou produits similaires.

Les dépenses prises en compte en compte pour le calcul de la provision incluent les coûts qui n'auraient pas été engagés en l'absence de cette obligation, à savoir les coûts directs, indirects et autres frais généraux rattachables au service de la garantie.

Chaque année, cette provision est mise à jour sur la base de la meilleure estimation à date des dépenses restant à engager.

Provisions pour achèvement de travaux

La provision pour achèvement est constituée après le passage en compte de résultat de la totalité du revenu de chaque affaire, et correspond aux travaux réalisés mais non encore facturés.

Chaque année, cette provision est mise à jour sur la base de la meilleure estimation à date des dépenses restant à engager.

Provisions pour autres pertes et charges

Cette rubrique regroupe :

- Les provisions pour risques sociaux couvrant notamment :
 - Les contentieux prudhommaux
 - Les contributions diverses et les coûts de restructuration.

Les montants provisionnés résultent au cas par cas de la meilleure appréciation de la charge en fonction des éléments connus à la date de clôture.

- Les provisions pour autres pertes et charges regroupant tous les autres risques devant donner lieu à provision.

Provisions pour pertes à terminaison

la prise en compte de la perte globale se déroule en 2 étapes :

- la perte déjà réalisée à la clôture est constatée lors du dégagement du résultat partiel (perte à terminaison prévisionnelle pondérée par le % d'avancement) ;
- le complément de perte non encore réalisée (différence entre perte globale prévisionnelle et perte déjà réalisée et constatée) à la clôture est à constater :
 - en dépréciation lorsque, malgré l'utilisation de la méthode à l'avancement, des coûts déjà réalisés figurent encore à l'actif (cas de travaux ou prestations exécutés mais n'ayant pas encore fait l'objet d'une acceptation par le cocontractant) ;
 - en provision pour risques pour le reste de la perte.

Engagements en matière de retraites et avantages similaires

L'évaluation par la Société des actifs et passifs afférents aux régimes à prestations définies requiert l'utilisation de données statistiques et autres paramètres visant à anticiper des évolutions futures. Ces paramètres incluent le taux d'actualisation, le taux d'augmentation des salaires ainsi que les taux de rotation et de mortalité. Dans le cas où les hypothèses actuarielles s'avèreraient significativement différentes des données réelles observées ultérieurement, il pourrait en résulter une modification substantielle du montant de la charge sur engagements de retraite et avantages assimilés comptabilisée en compte de résultat et des actifs et passifs liés à ces engagements présentés au bilan.

Conformément aux accords existants et à la convention collective, une indemnité de départ, calculée en fonction du nombre d'années de services effectuées, est versée aux salariés de l'entreprise lors de leurs départs en retraite. Ces indemnités se définissent comme des régimes à prestations définies dans la mesure où la société en tant qu'employeur s'engage sur le niveau des prestations à verser à ses salariés. Ces engagements

de retraite sont évalués et comptabilisés conformément à la méthode 2 de la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 modifiée le 5 novembre 2021.

Cette méthode consiste à étaler l'engagement en fonction de la durée des années de service comptant pour l'acquisition des droits à prestation et non des années de présence du salarié.

Ainsi, pour déterminer la valeur actualisée, charges sociales incluses, de ses engagements, ainsi que le coût des services correspondants, la société utilise la méthode des unités de crédit projetées. Cette évaluation nécessite l'utilisation de nombreuses hypothèses actuarielles, notamment l'âge de départ en retraite, le taux d'actualisation et le taux d'augmentation des salaires.

La provision inscrite au bilan correspond à la totalité de ces engagements sans aucun différé au titre des changements d'hypothèses actuarielles et des éventuels coûts des services passés relatifs à des modifications de régime.

La charge de l'exercice correspond :

- au coût des services rendus pendant l'exercice,
- au coût des services passés lors d'une modification, réduction ou liquidation de régime,
- à la désactualisation des engagements, et
- à la totalité de la variation des engagements résultant des changements d'hypothèses actuarielles.

Cette charge est enregistrée en résultat d'exploitation.

Par ailleurs, la société accorde également à ses salariés des autres avantages à long terme tels que les médailles du travail qui font également l'objet d'une provision.

4.13 Produits constatés d'avance

Conformément à l'avis CNC n°99-10 portant sur la comptabilisation des contrats à long terme, lorsque le montant des facturations contractuelles d'un projet est supérieur à l'avancement défini en interne, l'écart est comptabilisé en produit constaté d'avance.

Note 5 – Répartition du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'est réparti par zone d'activité de la façon suivante :

Chiffre d'affaires par zone d'activité	31/03/2024			(En millions d'€)
	France	Exportation	Total	31/03/2023
Ventes de marchandises	-	-	-	-
Production vendue biens	1 785,8	809,1	2 594,9	2 489,5
Production vendue services	374,3	840,4	1 214,7	1 241,3
Total	2 160,1	1 649,5	3 809,6	3 730,8

Chiffre d'affaires par type d'activité	(En millions d'€)	
	31 mars 2024	31 mars 2023
Composant	137,1	154,8
Maintenance	246,5	165,8
Signalisation	519,7	457,6
Infrastructure	161,5	153,8
Rolling Stock	1 789,6	1 673,2
Autres produits	955,2	1 125,7
Total	3 809,6	3 730,8

Les autres produits sont principalement constitués de :

- la refacturation des fees (IT, management, ...) à l'ensemble des entités du groupe pour environ 403M€.
- la refacturation des frais de recherche et développement à Alstom Holding pour 248M€.

Note 6 – Résultat financier

Le résultat financier s'élève à 155,2M€.

Résultat Financier	Exercice clos au 31 mars 2024			(En millions d'€)
	Produits financiers	Charges financières	Montant Net	Exercice clos au 31 mars 2023
Intérêts et autres éléments financiers	33,7	(3,8)	29,9	21,9
<i>(dont transactions avec entreprises liées)</i>	29,6		29,6	18,4
Résultat de change	34,3	(12,8)	21,5	37,0
Dividendes reçus	5,0		5,0	2,1
<i>(dont dividendes reçus d'entreprises liées)</i>	2,9		2,9	0,1
Dotations et reprises de dépréciations d'actif à caractère	45,5	(24,2)	21,3	(3,6)
<i>(dont mouvements de dépréciations d'actifs relatifs à des entreprises liées)</i>	29,4	(21,4)	8,0	(3,6)
Dotations et reprises de provisions pour risques à caractère	81,5	(4,0)	77,5	
<i>(dont mouvements de provisions relatives à des entreprises liées)</i>	81,5	-	81,5	
Total	200,0	(44,8)	155,2	57,4

S'agissant des dépréciations des titres de participation, une dotation pour dépréciation des titres Alstom APTIS a été constatée pour un montant de 21,4M€ et une reprise de provision de 21,8M€ a eu lieu sur ceux d'Alstom Israël Ltd. Par ailleurs, suite aux cessions des prêts Tramrus à la société JSC Transmashholding, la dépréciation correspondante a été entièrement reprise pour un montant de 13,6M€.

Concernant les risques financiers des filiales, une reprise d'un montant de 63,2M€ a été constatée pour Alstom Systems India Private Ltd suite à la cession de ses titres sur l'exercice et la provision pour risque concernant Alstom APTIS a diminué de 18,3M€ suite à l'augmentation de son capital réalisée cette année.

Note 7 – Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel inclut les produits ou charges peu nombreux, inhabituels, significatifs, anormaux et peu fréquents.

Le résultat exceptionnel s'élève à -98,7M€ et s'analyse comme suit :

(En millions d'€)				
Résultat non courant	Produits	Charges	Net 31 mars 2024	Net 31 mars 2023
Produits et charges exceptionnels sur opérations de gestion	14,1	(102,7)	(88,6)	(8,5)
Produits et charges exceptionnels sur opérations en capital	1,2	(23,7)	(22,5)	0,5
Dotations et Reprises sur provisions et transferts de charges	58,0	(45,6)	12,5	6,3
Total	73,3	(172,0)	(98,7)	(1,7)

Les produits exceptionnels de 73,3M€ sont principalement constitués d'une reprise de provision pour impôts de 27M€ suite à la notification du paiement du contrôle fiscal sur l'exercice 2014-2015.

Les charges exceptionnelles de 172M€ sont constituées essentiellement de pénalités de retard de livraison comptabilisées dans le cadre de plusieurs projets Marmaray (cf Note 2 Evènements majeurs de l'exercice), RER NG, Sytral CBTC, Métro de Lille et CITAL maintenance pour un montant global de 76M€ et de la provision relative au projet « Autumn » de 34,7M€ (cf Note 2 Evènements majeurs de l'exercice).

Note 8 – Impôt sur les bénéfices

(En millions d'€)		
Répartition	Base	Impôt
Résultat courant avant impôt	132,6	40,9
Résultat exceptionnel avant impôt	(98,7)	(24,7)
Participation et impôt	6,7	
Total	40,6	16,2

(En millions d'€)		
Décomposition	31 mars 2024	31 mars 2023
Impôts exigible en France	(16,2)	(16,7)
Retenues à la source	(6,0)	(0,1)
Crédit d'impôts recherche	30,5	30,6
Impôts exigibles Branches étrangères	(1,6)	(8,1)
Total impôts	6,7	5,7
Régularisation participation N-1	0,1	
Participation N	-	(0,1)
Total Participation	0,1	(0,1)
Total	6,9	5,6

La Société est membre du groupe d'intégration fiscale dont ALSTOM SA est société-mère.

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisés par la société est déterminée comme en l'absence d'intégration. Les économies ou compléments d'impôt sur les sociétés générés par le régime d'intégration fiscale sont conservés par ALSTOM SA. En cas de sortie du périmètre d'intégration fiscale, la Société perd tout droit sur les crédits d'impôt et les reports déficitaires et moins-values à long terme réalisés pendant la période d'appartenance au périmètre d'intégration fiscale et non encore utilisés à la date de sortie.

Dans le cadre du litige fiscal opposant la Société à l'administration fiscale au titre des exercices vérifiés clos du 31 mars 2010 au 31 mars 2014, la Cour administrative d'appel de Paris a rendu deux arrêts le 6 juin 2024 aux termes desquels la Cour a dégrèvé partiellement la Société des suppléments d'impôts sur les sociétés et de CVAE mis à sa charge. La Société et l'administration fiscale ont deux mois à compter de la date de notification des arrêts pour se pourvoir devant le Conseil d'Etat, option que la Société est en train d'analyser.

8.1 Eléments susceptibles d'être à l'origine d'allègements et d'accroissements de la dette future d'impôt

(En millions d'€)

	Situation au 31 mars 2024	Situation au 31 mars 2023	Variation de l'exercice
Bases passives d'imposition différée			
Amortissements dérogatoires			
Total			
Accroissement de la dette future d'impôt			
Bases actives d'imposition différée			
Provisions non déductibles	325,0	278,5	(46,4)
Charges à payer non déductibles	1,1	1,4	0,3
Déficits reportables	566,5	540,3	(26,1)
Total	892,5	820,3	72,2
Allègement de la dette future d'impôt	230,5	211,9	18,7

8.2 Effet sur le résultat et les capitaux propres de l'application de dispositions fiscales

Néant

Note 9 – Immobilisations incorporelles et corporelles

Valeurs brutes

(En millions d'€)

IMMOBILISATIONS		Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Cessions	Reclassement	Valeur brute à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement		-	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles		252,5	15,4	(0,8)	(0,3)	267,5
Total Immobilisations Incorporelles		252,5	15,4	(0,8)	(0,3)	267,5
Terrains		21,8	0,1	(0,1)	(0,6)	22,4
Constructions	Sur sol propre	124,1	6,6	(1,7)	(6,8)	135,8
	Sur sol d'autrui	43,5	0,0	(0,0)	(0,1)	43,6
	Installations générales, agencements et aménagements des const	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels		317,7	2,1	(12,8)	(18,8)	325,9
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers	98,2	0,9	(1,0)	(3,2)	101,2
	Matériel de transport	2,0	0,0	(0,0)	0,0	2,0
	Matériel de bureau et mobilier informatique	20,3	0,9	(0,8)	(0,2)	20,6
	Emballages récupérables et divers	0,4	0,0	-	-	0,4
Immobilisations corporelles en cours		46,0	39,8	-	30,0	55,8
Avances et acomptes		-	-	-	-	-
Total Immobilisations Corporelles		674,1	50,4	(16,5)	0,3	707,7
Total Général		926,6	65,8	(17,2)	(0,0)	975,2

Amortissements et dépréciations

(En millions d'€)

Amortissements		Debut d'exercice	Dotations	Reprises	Reclassement	Fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement		-	-	-	-	-
Fonds commercial		-	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles		169,1	12,4	(0,8)	-	180,7
Total Immobilisations Incorporelles		169,1	12,4	(0,8)	-	180,7
Terrains		4,5	0,7	(0,1)	-	5,2
Construction	Sur sol propre	65,5	4,6	(1,7)	-	68,4
	Sur sol d'autrui	35,6	1,5	(0,0)	-	37,1
Installations générales, agencements		-	-	-	-	-
Installations techniques, matériels et outillages		225,5	14,3	(12,4)	-	227,4
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements divers	76,8	4,2	(1,0)	-	80,1
	Matériel de transport	1,9	0,0	(0,0)	-	1,9
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	18,2	0,6	(1,0)	-	17,9
	Emballages récupérables et divers	0,2	0,0	-	-	0,3
Total Immobilisations Corporelles		428,2	26,1	(16,1)	-	438,2
Total des Amortissements		597,3	38,5	(16,9)	-	618,9
Dépréciations						
Dépréciation des Immobilisations Incorporelles		10,8	-	-	-	10,8
Dépréciation des Immobilisations Corporelles		17,0	0,0	(3,6)	-	13,4
Total des Dépréciations		27,7	0,0	(3,6)	-	24,1
Total des amortissements et dépréciations		625,0	38,5	(20,5)	-	643,0

Note 10 – Immobilisations financières

Valeurs brutes

(En millions d'€)

Immobilisations financières	Valeur brute au 31 mars 2024	Augmentations	Cession	Reclassement	Valeur brute à la fin de l'exercice
Participations évaluées par mise en équivalence	-	-	-	-	-
Autres participations	469,7	43,3	(13,4)	-	499,6
Autres titres immobilisés	5,4	0,3	(1,5)	-	4,1
Prêts et autres immobilisations financières	2 069,9	17,0	(417,8)	-	1 669,1
Total	2 545,1	60,6	(432,8)	-	2 172,8

L'augmentation de la valeur brute des titres de participation correspond essentiellement à :

- l'augmentation de capital réalisée chez Alstom Aptis pour une valeur de 22M€,
- l'augmentation de capital de la société SpeedInnov d'un montant de 14M€ au cours du mois d'octobre 2023, augmentant la participation de la Société de 75,48% à 76,39% dans la société SpeedInnov.

Le prêt de 2 000M€ accordé à Alstom Holdings a été partiellement remboursé au cours de l'exercice pour 400 M€ et le solde du prêt a été renouvelé pour une durée de 2 ans.

Dépréciations

(En millions d'€)

Dépréciations des immobilisations financières	Valeur brute au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Reclassement	Valeur brute à la fin de l'exercice
Participations évaluées par mise en équivalence	-	-	-	-	-
Autres participations	184,6	23,9	(29,3)	-	179,2
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	16,7	0,3	(16,1)	-	0,8
Total	201,3	24,2	(45,5)	-	180,0

Suite à l'augmentation de capital d'Alstom Aptis pour un montant de 22M€, les titres ont été dépréciés pour 21M€, la société Alstom Aptis ayant décidé en 2021 l'arrêt définitif de ses opérations et initié un Plan de Sauvegarde de l'Emploi le 30 juin 2022.

Une reprise de provision d'un montant de 21,8M€ a été constatée sur les titres de Citadis Israël Ltd suite à l'augmentation de son carnet de commande (projet Tel Aviv LRT Green Line et Haifa Nazareth), ce qui a permis de revoir à la hausse les flux de trésorerie actualisés de Citadis Israël.

Concernant les prêts, suite aux cessions des prêts Tramrus pour une valeur symbolique, leur dépréciation a été totalement reprise pour un montant de 14M€.

Note 11 – Stocks et en-cours

(En millions d'€)

Stock et en-cours	Exercice clos au 31 mars 2024			Exercice clos au 31 mars 2023
	Montant Brut	Dépréciation	Montant Net	Montant Net
Matières premières et autres approvisionnements	300,6	21,8	278,8	216,7
Travaux en-cours	168,8	-	168,8	153,9
Produits intermédiaires et finis	178,1	6,1	172,0	152,4
Marchandises	-	-	-	-
Total	647,4	27,9	619,6	523,0

Note 12 – Créances clients et comptes rattachés

(En millions d'€)

	au 31 mars 2024	au 31 mars 2023
	Montant Net	Montant Net
Clients facturations émises	1 252,5	1 300,6
- Non exigibles	46,0	49,4
- Exigibles	1 206,5	1 251,2
Clients facturations à émettre	1 085,1	1 137,5
Dépréciation des créances	(8,2)	(7,8)
Total	2 329,4	2 430,4

Note 13 – Échéancier des créances

(En millions d'€)

Etat des créances		Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an	Dont entreprises liées
Créances rattachées à des participations		4,2	4,1	0,1	-
Prêts		1 649,4	1 600,6	48,8	-
Autres immos financières		19,7	3,0	16,7	-
TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILISE		1 673,3	1 607,7	65,6	-
Avances et acomptes versés sur commandes		144,9	144,9	-	-
Clients douteux ou litigieux		3,5	3,5	-	-
Autres créances clients		2 334,1	2 288,1	46,0	884,5
Créances représentatives de titres prêtés		-	-	-	-
Personnel et comptes rattachés		1,1	1,1	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		1,8	1,8	-	-
Etat et autres collectivités	Impôts sur les bénéfices	14,9	14,9	-	-
	Taxe sur la valeur ajoutée	93,5	93,5	-	-
	Autres impôts	-	-	-	-
	Etat - divers	-	-	-	-
Compte courant ALSTOM Holdings		1 063,0	964,9	98,1	1 063,0
Compte courant d'intégration fiscale groupe		129,2	129,2	-	129,2
Débiteurs divers		251,1	251,1	-	119,1
TOTAL CREANCES LIEES A L'ACTIF CIRCULANT		4 037,3	3 893,2	144,1	2 195,9
Charges constatées d'avance		57,8	57,8	-	-
TOTAL DES CREANCES		5 768,4	5 558,7	209,7	2 195,9

Note 14 – Disponibilités et Valeurs mobilières de placement

(En millions d'€)

Disponibilités	Valeur brute au 31 mars 2024	Valeur brue au 31 mars 2023
Valeurs mobilières de placement	0,5	0,5
Autres disponibilités	48,2	22,7
Total	48,7	23,3

Les disponibilités en monnaie étrangère sont converties au cours de clôture via le compte de résultat.

(En millions d'€)

Valeurs mobilières de placement	Valeur brute au 31 mars 2024	Valeur brue au 31 mars 2023
SICAV	0,5	0,5
Actions		
Titres de créances négociables		
Total	0,5	0,5

Note 15 – Capitaux propres

A la clôture de l'exercice, le capital social s'élève à 2 292 040 800€.

(En millions d'€)

CAPITAUX PROPRES	Ouverture	Augment.	Diminut.	Distribut. Dividendes	Affectation du résultat N-1	Résultat de l'exercice	Clôture
Capital social ou individuel	2 292,0						2 292,0
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	5,0	-					5,0
Ecart de réévaluation	-						-
Réserve légale	35,5				10,5		46,0
Réserves statutaires ou contractuelles	-						-
Réserves réglementées	-						-
Autres réserves	2,3						2,3
Report à nouveau	1,9			(190,0)	199,4		11,3
Résultat de l'exercice	209,9				(209,9)	40,6	40,6
Subventions d'investissement	1,0	0,4					1,4
Provisions réglementées	-						-
Total	2 547,6	0,4	-	(190,0)	-	40,6	2 398,7

Affectation du résultat de l'exercice 2022-2023 de 209,9 M€ décidée par l'assemblée générale du 3 juillet 2023 :

- Réserve légale : 10,5M€
- Distribution de dividendes : 190,0M€
- Report à nouveau : 9,4M€

Note 16 – Provisions pour risques et charges

(En millions d'€)

Nature des provisions	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Provisions pour litiges	4,4	0,2	(1,6)	3,0
Provisions pour garanties données aux clients	144,8	68,2	(42,4)	170,6
Provisions pour pertes sur marchés à terme	162,7	30,5	(37,5)	155,7
Provisions pour amendes et pénalités	22,2	0,2	(19,7)	2,7
Provisions pour pertes de change	0,2	0,1	-	0,3
Provisions pour pensions et obligations similaires	104,7	20,5	(6,8)	118,3
Provisions pour impôts	33,2	2,2	(29,9)	5,5
Provisions pour renouvellement des immobilisations	-	-	-	-
Provisions pour gros entretien et grandes révisions	-	-	-	-
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges	301,6	84,2	(129,9)	256,0
Total	773,8	206,2	(267,7)	712,2
Dont dotations et reprises d'exploitation		156,6	(137,2)	
Dont dotations et reprises financières		4,0	(81,5)	
Dont dotations et reprises exceptionnelles		45,6	(49,1)	

Les modalités de constitution des provisions sont décrites dans la note 4.12.

Concernant les autres provisions pour risques et charges, elles sont constituées principalement des provisions pour achèvement de travaux pour 98M€, pour indemnités de licenciements pour 36M€ (plan de restructuration Autumn) et pour autres risques sur affaires pour 95M€.

S'agissant de la provision pour engagement de retraite, les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul sont les suivantes :

- L'âge de départ à la retraite a été déterminé en fonction des évolutions législatives (et de la catégorie professionnelle du salarié).
- Le taux d'actualisation est déterminé en fonction du rendement des obligations des sociétés de bonne qualité (3,20% au 31 mars 2024 contre 3,75% au 31 mars 2023).
- Le taux d'augmentation des salaires doit être considéré comme une hypothèse à long terme et est basé sur le niveau d'inflation constaté et les attentes des différents organismes (l'enveloppe d'augmentation des salaires pour l'exercice clos au 31 mars 2024 était de 2,75% de la masse salariale).

La dotation de l'exercice à la provision pour engagements de retraite et assimilés se répartit comme suit :

- coût des services rendus au cours de l'exercice : (6,6) M€,
- intérêts de la dette actuarielle : (3,8) M€,
- gains (pertes) actuariels : (2,4) M€.

Note 17 – Dettes fournisseurs et comptes rattachés

(En millions d'€)

	Montant brut au 31 mars 2024	Montant brut au 31 mars 2023
Fournisseurs d'exploitation	421,2	559,2
Fournisseurs d'immobilisations	19,5	0,6
Fournisseurs, factures non parvenues	770,2	689,5
Total	1 210,9	1 249,3

Note 18 – Autres Dettes

(En millions d'€)

	Montant brut au 31 mars 2024	Montant brut au 31 mars 2023
Dettes fiscales et sociales	455,5	614,0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	967,4	633,6
Autres dettes	329,0	552,1
Total	1 751,9	1 799,7

Note 19 – Autres informations sur les postes du bilan

Produits à recevoir - Charges à payer

(En millions d'€)

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant	Charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances rattachées à des participations	-	Emprunts obligataires convertibles	-
Autres immobilisations financières	0,0	Autres emprunts obligataires	-
Créances clients et comptes rattachés	1 085,1	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-
Personnel et comptes rattachés	-	Emprunts et dettes financières divers	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-
Etat et autres collectivités publiques	-	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	770,2
Autres créances	133,5	Dettes fiscales et sociales	267,2
Disponibilités	-	Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	-
		Autres dettes	233,9
Total	1 218,6	Total	1 271,3

Comptes de régularisation Actif - Passif

(En millions d'€)

Charges constatées d'avance	Montant	Produits constatés d'avance	Montant
Prestations extérieures		Revenu différé sur contrats	827,2
Loyers	0,3	Remboursement d'assurance	
Autres charges de gestion		Subvention d'exploitation	
Autres	57,5	Autres	166,8
Total	57,8	Total	994,0

Note 20 – Echancier des dettes

(En millions d'€)

	Montant brut au 31 mars 2024	Échéances à moins d'un an	Échéances de 1 à 5 ans	Échéances à plus de 5 ans	Dont entreprises liées
Emprunts obligataires	-	-	-	-	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0,2	0,2	-	-	
Avances conditionnées	4,4		4,4		
Emprunts et dettes financières divers	4,7	-	1,0	3,7	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	967,4	967,4			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 191,4	1 190,4	1,0		266,3
Dettes Personnel et comptes rattachés	176,5	176,5			
Dettes Sécurité sociale et autres organismes sociaux	113,5	113,5			
Etat et autres collectivités	Impôts sur les bénéfices	-	-		
	Taxe sur la valeur ajoutée	134,4	134,4		
	Autres impôts	-	-		
	Etat - divers	31,1	31,1		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	19,5	19,5			
Réévaluation des créances et dettes en monnaie étrangère	24,8	24,8			
Autres dettes	304,2	304,2			
Produits constatés d'avances	994,0	994,0			
Total	3 966,0	3 955,9	6,4	3,7	266,3

Note 21 – Instruments financiers de couverture

La totalité des instruments de couverture contractés par la société visent à couvrir l'exposition au risque de change des éléments bilantiels.

(En millions d'€)

	au 31 mars 2024			au 31 mars 2023		
	Montant notionnel des instruments	Instruments à juste valeur positive	Instruments à juste valeur négative	Montant notionnel des instruments	Instruments à juste valeur positive	Instruments à juste valeur négative
Ventes à termes	318,9	0,3	(11,8)	73,8	0,3	(3,7)
Achats à terme	991,4	73,9	(4,7)	795,4	30,5	(12,6)
Garanties de change						
Coface						
Options de change						
Total juste valeurs		74,2	(16,5)		30,8	(16,3)

Note 22 – Effectifs

22.1 Rémunérations des organes d'administration et de direction

Aucune rémunération n'est allouée par la société aux membres de son Conseil d'Administration.

La rémunération des organes de direction n'est pas fournie ainsi que les engagements d'indemnités de départs à la retraite car elle conduirait à communiquer indirectement des rémunérations individuelles.

22.2 Effectif moyen de la société

Personnel salarié	Effectif moyen
Cadres	6 912
Non cadres	3 796
Total	10 708

Suite à la nouvelle convention collective de la métallurgie mise en place le 1er janvier 2024, il n'y a plus de distinction de catégories socio-professionnelles (ouvrier, ATAM, ingénieurs et cadres) mais uniquement une distinction non-cadre et cadre.

Note 23 – Litiges

23.1 Infrastructures ferroviaires CR-1 Marmaray – Turquie

L'évolution du litige « Marmaray » est développé dans la note 2.2

23.2 Litiges fiscaux

L'évolution du litige avec l'administration fiscale au titre des exercices vérifiés clos du 31 mars 2010 au 31 mars 2014 est développée dans la note 8.

23.3 Amiante

Alstom Transport SA fait l'objet de procédures civiles relatives à l'utilisation de l'amiante.

Ces procédures sont engagées par certains employés ou anciens employés ayant contracté une maladie professionnelle liée à l'amiante, en vue d'obtenir une décision leur permettant de recevoir une indemnisation complémentaire de la part de la Caisse de Sécurité Sociale.

D'autre part, des salariés et anciens salariés du Groupe non atteints de maladie professionnelle due à l'amiante ont intenté des actions judiciaires devant les tribunaux français en vue d'obtenir l'indemnisation de préjudices ayant pour origine leur exposition présumée à l'amiante, dont le préjudice spécifique d'anxiété.

La Société Alstom Transport SA estime que les cas où elle aurait à supporter les conséquences financières de telles procédures ne constituent pas un risque significatif. Bien que l'issue de l'ensemble des affaires en cours liées à l'amiante ne puisse être prévue avec une certitude raisonnable, elle considère que celles-ci ne devraient pas avoir d'incidence négative significative sur sa situation financière.

Note 24 – Engagements hors bilan

(En millions d'€)	
ENGAGEMENTS DONNÉS	Au 31 mars
PCG - Garanties données par ATSA	2 091,0
PCG - Garanties données par Maison mère (Alstom Holdings) pour le compte d'ATSA	3 481,1
Cautions et avals données auprès des banques & autres assurances	4 781,1
Autres engagements donnés (crédit-bail, douane, loyers)	162,2
Total	10 515,4
ENGAGEMENTS REÇUS	Au 31 mars
Cautions délivrées par diverses banques pour garantir les engagements des fournisseurs de la	15,9
Autres engagements reçus (crédit-bail, douane, loyers)	2,0
Total	18,0

Note 25 – Engagement avec les parties liées

Conformément au Décret n°2009-267 du 9 mars 2009 sur l'obligation de communication en matière de transactions avec des parties liées conclues à des conditions autres que les conditions normales de marché, la société n'a identifié aucune transaction entrant dans le champ d'application de cette mesure.

Note 26 – Evènements postérieurs à la clôture

Néant

Note 27 – Honoraires commissaires aux comptes

L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes n'est pas communiquée car elle est indiquée dans l'annexe des comptes consolidés de la société Alstom SA.

Note 28 – Tableau des filiales et participations

Renseignements concernant les Filiales et Participations au 31 Mars 2024

(en milliers d'€)

	Capital	Autres postes de capitaux propres	Quote-part du capital détenu en pourcentage au 31/03/2024	Valeur comptable au 31/03/2024		Prêts et avances consentis par ALSTOM Transport SA non remboursés au 31/03/2024	Montants des cautions et avals fournis par ALSTOM Transport SA au 31/03/2024	Chiffre d'affaires de l'exercice	Bénéfice net ou perte de l'exercice (compris dans les capitaux propres)	Dividendes encaissés par ALSTOM Transport SA dans l'exercice 23/24
				Brute	Nette					
1 - Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à publication										
A - Filiales (détenues à plus de 50 %)										
<i>Sociétés françaises</i>										
SPEEDINNOV SAS	15 709	139 188	76,39%	189 098	189 098	-	-	-	(34 730)	-
Alstom APTIS	143 294	(139 551)	100,00%	164 599	587	-	-	3 018	(3 155)	-
<i>Sociétés étrangères</i>										
CITADIS Israel Ltd	7	43 074	100,00%	90 991	90 991	-	-	59 320	6 205	-
B - Participations (détenues entre 10 % et 50 %)										
Néant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 - Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital social de la société astreinte à la publication										
- Filiales = Plus de 50 % du capital détenu par la société										
Filiales françaises (ensemble)				5 029	4 998					-
Filiales étrangères (ensemble)				13 596	13 242					1 346
- Participations = 10 % à 50 % du capital détenu par la société										
dans les Sociétés françaises (ensemble)				2 169	236					42
dans les Sociétés étrangères (ensemble)				19 615	10 926					
⁽¹⁾ Montant du Capital des Filiales associé à celui de son "Paid-in Capital". ⁽²⁾ Avec retraitements IFRS et éliminations des provisions intra-groupes. ⁽³⁾ Sociétés non consolidées à la date de clôture. Par conséquent, certaines informations ne sont pas disponibles.										
3 – Totaux à inscrire, permettant de calculer les "Renseignements globaux" par différence (pas de filtre sur le 1%) -> Filtes à faire sur le portefeuille valo										

Note 29 – Tableau de flux de trésorerie

Libellé	Au 31 mars 2024	Au 31 mars 2023
Résultat de l'exercice	40,6	209,9
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	274,4	388,0
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	(347,9)	(368,4)
Valeur comptable des éléments cédés	22,2	2,5
Produits de cession des éléments d'actif	(1,1)	(3,9)
Autres éléments calculés	(0,1)	(0,0)
Capacité d'autofinancement	(11,9)	228,0
(Augmentation) / diminution des stocks	(70,5)	(84,3)
(Augmentation) / diminution des avances et acomptes versés sur commandes	13,0	(119,0)
Augmentation / (diminution) des avances et acomptes reçus sur commandes	333,8	73,1
(Augmentation) / diminution des clients, comptes rattachés et autres créances	213,0	(329,6)
Augmentation / (diminution) des fournisseurs, comptes rattachés et autres dettes	(192,4)	812,5
Flux de trésorerie d'exploitation (I)	285,1	580,7
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(65,8)	(92,5)
Acquisitions d'immobilisations financières	(60,6)	(171,3)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	52,1
Cessions et réductions d'immobilisations financières	412,0	68,0
Autres flux liés aux investissements	0,5	0,3
Flux d'investissement (II)	286,1	(143,5)
Augmentation / (diminution) de capital et primes liées	-	(46,6)
Dividendes versés	(190,0)	-
Augmentation / (diminution) des dettes financières	(11,1)	11,8
Flux de financement (III)	(201,1)	(34,8)
Variation de trésorerie de l'exercice (I+II+III)	370,1	402,4
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	706,7	304,3
Trésorerie à la clôture de l'exercice	1 076,8	706,7
Variation de trésorerie de l'exercice	370,1	402,4

ALSTOM Transport SA

Société Anonyme au capital de 2 292 040 800 euros
Siège social : 48 rue Albert Dhalenne – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
389 191 982 RCS Bobigny

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 13 AOUT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize août à huit heures trente,

les actionnaires de la Société ALSTOM Transport SA et les deux membres du Comité Social et Economique, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Président du Conseil d'administration aux actionnaires et au Commissaire aux comptes.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Baptiste EYMEOD, Président du Conseil d'administration.

ALSTOM Holdings, actionnaire représentant le plus grand nombre de voix et représenté par Madame Valérie ASTIER, est appelé comme scrutateur et accepte cette fonction.

Madame Estelle GIRARD remplit les fonctions de Secrétaire.

Le Commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet PricewaterhouseCoopers, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale Mixte, réunissant plus du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'Assemblée :

- une copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'actionnaire et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Relevant de la partie ordinaire

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes de l'exercice clos au 31 mars 2024
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 du Code de commerce

Relevant de la partie extraordinaire

- Modification de l'article 24 des statuts

Relevant de la partie ordinaire

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 mars 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

L'assemblée générale approuve également le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les Sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, mentionné dans les comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 40 646 500,10 euros décide de l'affecter de la manière suivante :

Réserve légale	2 032 325,01 euros
Distribution de dividendes	32 949 000,00 euros
Affectation au RAN	5 665 175,09 euros

Pour rappel, un dividende d'un montant de 190 000 000 d'euros a été distribué à l'actionnaire majoritaire sur l'exercice précédent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et en approuve les termes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec les nouvelles dispositions de l'Article L225-248 du Code de commerce entrées en vigueur le 11 mars 2023 concernant la procédure de reconstitution des capitaux propres quand ces derniers sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, également applicables aux sociétés par actions simplifiées par renvoi de l'Article L227-1 du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 24 des statuts de la manière suivante :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Si, du fait des pertes constatées, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.</p> <p>Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.</p>	<p>Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer les actionnaires en assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider, s'il y a lieu, la dissolution anticipée de la Société.</p> <p>Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être réduit ou augmenté dans les conditions et délais prévus par la législation en vigueur.</p> <p>Dans les deux cas, la résolution adoptée par l'assemblée générale est publiée conformément à la loi.</p>

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres prévues par la loi. *Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 9 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et le Scrutateur.

Le Président
Jean-Baptiste EYMEOD



Le Scrutateur
ALSTOM Holdings
Représenté par Valérie ASTIER



Le Secrétaire
Estelle GIRARD



Alstom transport SA

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 mars 2024)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 mars 2024)

A l'Assemblée générale
Alstom transport SA
TSA 98001
Etablissement OMEGAT - SI
59049 Lille cedex

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Alstom transport SA relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2023 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimations comptables

Votre société constate les résultats sur les contrats à long terme selon les modalités décrites dans la note 4.2 de l'annexe. Cette note précise que la société comptabilise le chiffre d'affaires et la marge des contrats à long terme selon la méthode de l'avancement par les coûts. La méthode de l'avancement par les coûts implique l'utilisation par la direction d'estimations, notamment dans la détermination de la marge à terminaison de chaque contrat, évaluée sur la base des derniers éléments connus relatifs à son déroulement. Ces résultats sont dépendants des estimations à terminaison réalisées par les chargés d'affaires sous le contrôle de la direction générale. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté notamment à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les évaluations des résultats à terminaison de ces contrats, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les évaluations des résultats à terminaison des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction générale.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 mars 2024 s'établit à 316,2 euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 4.6 et 4.7 de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, notamment à revoir l'actualisation des perspectives de rentabilité des activités concernées et de réalisation des objectifs, et à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles issues des plans stratégiques établis par chacune de ces activités sous le contrôle de la direction générale.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques relatifs aux litiges, tels que décrits dans la note 4.12 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 2 juillet 2024

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Hugues GERARD

ALSTOM TRANSPORT SA

Comptes Annuels au 31 mars 2024

Société Anonyme au capital de : 2 292 040 800 Euros
Siège Social : 48 rue Albert Dhalenne- 93400 Saint-Ouen-Sur Seine
RCS : 389 191 982 BOBIGNY

SOMMAIRE

BILAN – PASSIF	4
COMPTE DE RESULTAT	5
Note 1 - Base d'établissement des comptes annuels	6
Note 2 – Evènements majeurs de l'exercice	8
Note 3 – Changement de méthodes comptables	10
Note 4 – Description des méthodes comptables.....	10
Note 5 – Répartition du chiffre d'affaires	18
Note 6 – Résultat financier	18
Note 7 – Résultat exceptionnel	19
Note 8 – Impôt sur les bénéfices.....	19
Note 10 – Immobilisations financières	21
Note 11 – Stocks et en-cours	22
Note 12 – Créances clients et comptes rattachés.....	22
Note 13 – Échéancier des créances	22
Note 14 – Disponibilités et Valeurs mobilières de placement	23
Note 15 – Capitaux propres.....	23
Note 16 – Provisions pour risques et charges.....	24
Note 17 – Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24
Note 18 – Autres Dettes	25
Note 19 – Autres informations sur les postes du bilan	25
Note 20 – Echéancier des dettes	25
Note 21 – Instruments financiers de couverture.....	26
Note 22 – Effectifs	26
Note 23 – Litiges	26
Note 24 – Engagements hors bilan	27
Note 25 – Engagement avec les parties liées.....	27
Note 26 – Evènements postérieurs à la clôture.....	27
Note 27 – Honoraires commissaires aux comptes	27
Note 28 – Tableau des filiales et participations.....	28
Note 29 – Tableau de flux de trésorerie	29

BILAN – ACTIF

BILAN-ACTIF	Note	31/03/2024			31/03/2023
		Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé		-		-	-
Frais d'établissement		-	-	-	-
Frais de développement		-	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires		125,2	87,7	37,5	20,0
Fonds commercial		3,5	-	3,5	3,5
Autres immobilisations incorporelles		138,7	103,8	35,0	49,2
incorporelles		-	-	-	-
TOTAL immobilisations incorporelles (9)		267,5	191,5	76,0	72,7
Terrains		22,4	5,2	17,3	17,3
Constructions		179,4	117,5	61,9	57,6
Installations techniques, matériel		325,9	230,3	95,5	83,5
Autres immobilisations corporelles		124,3	98,6	25,7	24,5
Immobilisations en cours		55,8	-	55,8	46,0
Avances et acomptes		-	-	-	-
TOTAL immobilisations corporelles (9)		707,7	451,6	256,2	228,9
Participations selon la méthode de meq		-	-	-	-
Autres participations		495,3	179,2	316,2	281,7
Créances rattachées à des participations		4,2	-	4,2	3,4
Autres titres immobilisés		4,1	-	4,1	5,4
Prêts		1 649,4	0,8	1 648,6	2 047,0
Autres immobilisations financières		19,7	-	19,7	6,3
TOTAL immobilisations financières (10)		2 172,8	180,0	1 992,8	2 343,8
Total Actif Immobilisé (II)		3 148,0	823,0	2 325,0	2 645,3
Matières premières, approvisionnements		300,6	21,8	278,8	216,7
En cours de production de biens		149,0	-	149,0	146,3
En cours de production de services		19,7	-	19,7	7,6
Produits intermédiaires et finis		178,1	6,1	172,0	152,4
Marchandises		-	-	-	-
TOTAL Stock (11)		647,4	27,9	619,6	523,0
Avances et acomptes versés sur commandes		144,9	-	144,9	157,9
Clients et comptes rattachés	(12)	2 337,6	8,2	2 329,4	2 430,4
Autres créances	(13)	1 554,8	3,2	1 551,5	1 356,4
Capital souscrit et appelé, non versé		-	-	-	-
TOTAL Créances		4 037,3	11,4	4 025,8	3 944,7
Valeurs mobilières de placement		0,5	-	0,5	0,5
Disponibilités	(14)	48,2	-	48,2	22,7
TOTAL Disponibilités		48,7	-	48,7	23,3
Charges constatées d'avance	(13)	57,8	-	57,8	29,2
Total Actif Circulant (III)		4 791,2	39,3	4 751,9	4 520,2
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		-		-	-
(V)		-		-	-
Ecarts de conversion actif (VI)		-		-	0,2
Total Général (I à VI)		7 939,2	862,3	7 076,9	7 165,7

BILAN – PASSIF

BILAN-PASSIF		Note	31/03/2024	31/03/2023
individuel	dont versé : 2 292,0		2 292,0	2 292,0
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			5,0	5,0
Ecarts de réévaluation	dont écart d'équivalence: -		-	-
Réserve légale			46,0	35,5
Réserves statutaires ou contractuelles			-	-
Réserves réglementées	cours : -		-	-
Autres réserves	d'artistes : -		2,3	2,3
TOTAL Réserves			48,3	37,8
Report à nouveau			11,3	1,9
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			40,6	209,9
Subventions d'investissement			1,4	1,0
Provisions réglementées			-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I) (15)			2 398,7	2 547,6
Produit des émissions de titres participatifs			-	-
Avances conditionnées			4,4	3,3
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)			4,4	3,3
Provisions pour risques		(16)	553,1	634,2
Provisions pour charges		(16)	159,2	139,6
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (III)			712,2	773,8
Emprunts obligataires convertibles			-	-
Autres emprunts obligataires			-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			0,2	17,6
financières divers	dont emprunts participatifs : -		4,7	15,7
TOTAL Dettes financières			4,8	33,4
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			967,4	633,6
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		(17)	1 191,4	1 248,7
Dettes fiscales et sociales		(18)	455,5	614,0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		(17)	19,5	0,6
Autres dettes		(18)	329,0	552,1
TOTAL Dettes d'exploitation			2 962,8	3 048,9
Produits constatés d'avance		(19)	994,0	758,7
TOTAL DETTES (IV)			3 961,6	3 841,0
Ecart de conversion Passif (V)			-	-
TOTAL GENERAL - PASSIF (I à V)			7 076,9	7 165,7

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT		N ot	31/03/2024	31/03/2023
Chiffres d'affaires nets		(5)	3 809,6	3 730,8
Production stockée			32,0	47,6
Production immobilisée			22,9	28,1
Subventions d'exploitation			39,6	15,0
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			174,6	245,0
Autres produits			26,9	57,2
Total des produits d'exploitation (I)			4 105,6	4 123,7
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			-	-
Variation de stock (marchandises)			-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris			834,4	699,2
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			(38,5)	(26,0)
Autres achats et charges externes			1 925,2	1 849,2
Impôts, taxes et versements assimilés			31,7	32,3
Salaires et traitements			720,6	722,7
Charges sociales			313,9	294,1
Dotations d'exploitation	sur	Dotations aux amortissements	38,5	40,7
	immobilisatio	Dotations aux provisions	-	-
	Sur actif circulant : dotations aux provisions		5,5	18,1
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		156,6	197,9
Autres charges			150,1	154,5
Total des charges d'exploitation (II)			4 138,2	3 982,6
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(32,6)	141,1
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			10,0	7,5
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			-	-
Produits financiers de participations			5,0	2,1
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			-	-
Autres intérêts et produits assimilés			33,7	23,5
Reprises sur provisions et transferts de charges			126,9	118,2
Différences positives de change			34,3	43,7
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			-	-
Total des produits financiers (V)			200,0	187,5
Dotations financières aux amortissements et provisions			28,2	121,8
Intérêts et charges assimilées			3,8	1,6
Différences négatives de change			12,8	6,6
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			-	-
Total des charges financières (VI)			44,8	130,1
RÉSULTAT FINANCIER		(6)	155,2	57,4
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			132,6	206,0
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			14,1	18,6
Produits exceptionnels sur opérations en capital			1,2	3,9
Reprises sur provisions et transferts de charges			58,0	15,9
Total des produits exceptionnels (VII)			73,3	38,4
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			102,7	27,1
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			23,7	3,5
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			45,6	9,6
Total des charges exceptionnelles (VIII)			172,0	40,1
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII -VIII)		(7)	(98,7)	(1,7)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			(0,0)	0,1
Impôts sur les bénéfices (X)		(8)	(6,7)	(5,7)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			4 388,9	4 357,1
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			4 348,3	4 147,2
BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)			40,6	209,9

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2024

Note 1 - Base d'établissement des comptes annuels

Les comptes arrêtés au 31 mars 2024 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et les règlements de l'ANC le modifiant.

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Les comptes de la Société ont été préparés selon les mêmes principes et méthodes d'évaluation et de présentation qu'au 31 mars 2023.

Les comptes de la Société sont inclus selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de la Société ALSTOM immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 389 058 447 et dont le siège social se situe 48 rue Albert Dhalenne 93400 Saint-Ouen.

En application de l'article L 233-17 du Code de Commerce, la Société, bien que société-mère d'un sous-groupe, est exemptée de présenter des comptes consolidés dans la mesure où elle est elle-même sous le contrôle d'une société qui inclut ce sous-groupe dans ses propres comptes consolidés.

1.1 Recours à des estimations

Pour pouvoir établir des états financiers en normes françaises, la Direction est amenée à procéder à certaines estimations et à retenir des hypothèses qu'elle considère comme réalistes et raisonnables.

Ces estimations et hypothèses peuvent affecter le montant des actifs et des passifs, les capitaux propres, le résultat, ainsi que le montant des actifs et passifs éventuels, tels que présentés à la date de clôture. La Direction revoit régulièrement ces estimations sur la base des informations dont elle dispose. Lorsque les événements et les circonstances connaissent des évolutions non conformes aux attentes, les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les principales méthodes comptables dont l'application nécessite le recours à des estimations portent sur les éléments suivants :

- Comptabilisation du chiffre d'affaires et de la marge des contrats long-terme
- Estimation des provisions pour affaires contentieuses
- Évaluation des actifs passifs sur engagements de retraite et avantages assimilés
- Évaluation des actifs incorporels, corporels et des titres de participation
- Valorisation et dépréciation des stocks et en-cours

1.2 Conséquences du changement climatique

La société Alstom Transport SA entamé l'année dernière une analyse approfondie des risques et des opportunités liés aux conséquences du changement climatique qui pourraient affecter ses activités commerciales.

Résilience des actifs

Cette considération a conduit la Société Alstom Transport SA à mener une évaluation de la résilience et de l'adaptation de ses sites et installations afin d'identifier tout risque physique auquel elle pourrait être exposée en raison du changement climatique à l'horizon 2050. Sur la base d'une analyse détaillée réalisée par un tiers indépendant, la Société a mesuré son exposition à des risques physiques potentiels sur la base des scénarios de réchauffement global SSP5 8,5 ("scénario pessimiste", réchauffement à la fin du siècle de 3,3 à 5,7°C) et SSO2 4,5 ("scénario optimiste", réchauffement à la fin du siècle de 2,1 à 3,5°C). Ces scénarios pourraient entraîner une augmentation potentielle des dépenses d'exploitation et/ou d'investissement, en particulier dans les scénarios extrêmes.

Au 31 mars 2024, à la connaissance de la société et compte tenu des résultats de cette analyse, Alstom Transport SA n'a pas identifié d'événement déclencheur susceptible de modifier les évaluations des risques environnementaux initiées en mars 2023. En conséquence, la société, n'identifie pas de risques environnementaux significatifs qui pourraient impacter négativement au cours des prochaines années les durées de vie utiles et/ou résiduelles des actifs non financiers comme par exemple les actifs incorporels, les actifs corporels a ainsi que les droits d'utilisation.

Neutralité carbone

La société est engagée à atteindre la neutralité carbone dans sa chaîne de valeur d'ici 2050.

Les projets engagés qui ont été décidés et déployés dans le cadre de cet objectif pourraient avoir un impact sur sa stratégie d'investissement et sur les dépenses de recherche et développement. Par ailleurs, la société intègre plus systématiquement les risques et opportunités liés à la transition dans l'évaluation de sa performance financière et la valorisation de ses actifs et passifs.

À ce stade, aucun des projets décidés ou des risques ou opportunités identifiés n'a pas d'impacts significatifs sur les états financiers. La société mettra à jour et améliorera son analyse de façon continue. De nouveaux projets ou éléments identifiés pourraient conduire, à l'avenir, à revoir certains jugements ou estimations comptables.

Tests de dépréciation

Le business plan interne de la société utilisé dans le cadre des tests de dépréciation prend en compte des hypothèses de croissance cohérentes avec les tendances observées dans l'industrie et avec les études de marchés indépendantes, qui confirment une demande croissante pour des solutions de mobilité intelligentes et vertes dans les prochaines générations de produits et services et pour des alternatives au diesel.

La société a également fixé des objectifs de réduction des émissions de carbone pour ses propres activités et sa chaîne d'approvisionnement, ce qui entraîne une augmentation de certains coûts d'exploitation et d'investissement (tel que les processus ou systèmes visant l'efficacité énergétique dans les usines, le développement de l'approvisionnement externe ou interne en énergie verte), sans impact matériel identifié sur les flux de trésorerie.

Rémunération variable et plans de paiement fondés en actions

Les engagements pris par la société dans la lutte contre le réchauffement climatique se reflètent dans les objectifs de rémunération variable fixés pour les cadres supérieurs et dirigeants du Groupe. Le plan d'intéressement à court terme (STI) s'appuie sur les critères de performance du Groupe, qui incluent depuis 2022/23 un objectif de réduction des émissions directes et indirectes de CO2 dans les opérations. Les plans de paiement fondés en actions, fixés sur une base annuelle, incluent depuis 2020 une condition de performance liée à la réduction de la consommation d'énergie dans les offres de produits et services du Groupe.

Dans le dernier plan (PSP 2023- lancé en mai 2023), ce critère représentait 15 % de l'attribution des actions.

Note 2 – Evènements majeurs de l'exercice

2.1 Plan de restructuration "Autumn"

Le 15 novembre 2023, Alstom a communiqué que le groupe travaillait à l'élaboration d'un plan global opérationnel, commercial et d'efficacité des coûts. Ce plan vise à accélérer la troisième phase de la feuille de route de l'acquisition de Bombardier Transport. Dans le cadre du volet d'efficacité, un plan de réduction des frais généraux d'environ 1 500 personnes dans le monde a été annoncé, représentant près de 10 % du total des fonctions commerciales et administratives.

Ce plan a été présenté à l'ensemble des représentants des employés sur le second semestre. Les négociations sont en cours pour une mise en application du plan prévue au cours du premier semestre de l'exercice 2024/25.

Une provision de 34,7M€ a été comptabilisée au 31 mars 2024 pour les 198 postes visés au sein de la société.

2.2 Litige Marmaray

En mars 2007, le Ministère turc des Transports (« DLH ») a attribué le contrat de modernisation d'environ 75 km d'infrastructures ferroviaires dans la région d'Istanbul, connu sous le nom de « Marmaray Commuter Rail Project (CR-1) », au consortium Alstom Dogus Marubeni (« AMD ») dont Alstom Transport SA était le chef. Ce projet, qui incluait des travaux de tunnel ferroviaire transcontinental sous le Bosphore, a subi d'importants retards essentiellement imputables à des difficultés de mise à disposition du site de construction par DLH. Le consortium AMD a de ce fait résilié le contrat en 2010. Cette résiliation a été contestée par DLH qui a alors appelé les garanties bancaires émises par le consortium à hauteur d'un montant d'environ € 80 millions.

À la suite d'injonctions, le paiement de ces garanties bancaires a été interdit et le consortium AMD a immédiatement initié une procédure d'arbitrage en vue de régler le litige au fond. Le tribunal arbitral a décidé en décembre 2014 que le contrat devait être considéré comme résilié en application du droit turc et a autorisé les parties à produire leurs réclamations respectives pour les dommages résultant de cette résiliation.

Au terme d'une procédure ayant duré plus de dix années, le montant principal net, après compensation, payable par le groupement AMD à DLH, arrêté définitivement par le tribunal s'élève à € 27,4 millions. Les partenaires d'AMD se sont chacun acquittés de leur quote-part nette respective de ce montant auprès du Ministère (à savoir € 8,5 millions pour Alstom) au cours de l'été 2021 et les cautions ont été restituées. Ce contentieux est donc clos sous réserve de la parfaite restitution, actuellement en cours, des contre garanties émises par les membres de l'AMD.

D'autre part, par une demande d'arbitrage notifiée le 29 septembre 2015, Marubeni Corporation a engagé une procédure contre Alstom Transport SA, prise en tant que chef de consortium, afin d'être indemnisée des conséquences de la résiliation du contrat avec DLH. L'autre membre du consortium AMD (Dogus) a engagé des procédures similaires en mars 2016 et a demandé la consolidation des litiges entre les membres du consortium

dans une seule affaire. Alstom Transport SA rejette ces demandes d'indemnisation et se défend dans cette procédure entre membres du consortium qui, tout en ayant fait l'objet d'une consolidation dans une seule affaire, ont toutefois été suspendus par le tribunal arbitral en attendant l'issue de la procédure arbitrale principale entre AMD et DLH.

En octobre 2018, Dogus a demandé des mesures provisoires pour clarifier certains aspects de l'accord de consortium et cette demande a été rejetée par le tribunal arbitral en raison de la suspension.

En janvier 2021, Dogus a déposé une demande de reprise de la procédure d'arbitrage, tandis qu'Alstom a déposé avec succès une demande d'ordonnance de paiement selon les parts proportionnelles nettes des associés (voir ci-dessus). Conformément au calendrier défini par l'équipe de gestion des dossiers après la reprise de l'affaire, Dogus et Marubeni ont déposé leurs déclarations respectives le 30 septembre 2021 et Alstom a présenté sa défense et ses demandes reconventionnelles le 14 février 2022. Le 28 avril 2022, le tribunal arbitral a ordonné la clôture de la phase de production de documents de la procédure. Le 9 septembre 2022 et le 13 février 2023, Dogus et Marubeni ont déposé leurs réponses et déclarations de défense respectives aux demandes reconventionnelles d'Alstom et à leur duplique, auxquelles Alstom a répondu le 30 novembre 2022 et le 20 février 2023 en déposant sa duplique et sa réplique aux demandes reconventionnelles. L'audience du tribunal arbitral a débuté le 20 mars et s'est terminée le 29 mars 2023. Les mémoires postérieurs à l'audience ont été déposés le 19 mai 2023, les mémoires sur les coûts les 2 et 9 juin 2023, avec la décision finale notifiée le 5 mars 2024.

Les 3 et 4 avril 2024, Marubeni et Dogus ont soulevé des demandes de correction, d'interprétation et/ou de supplément de la sentence. Le calendrier et la procédure de correction, d'interprétation et/ou de supplément sont à la discrétion du Tribunal. Alstom Transport SA estime qu'il existe de bonnes raisons de rejeter ces demandes. Parallèlement à la procédure de correction, le 19 avril 2024, Alstom a demandé l'annulation de la sentence (dans son intégralité ou en partie), par renvoi au Tribunal fédéral suisse. Le délai et la procédure d'annulation sont à la discrétion du Tribunal fédéral suisse. Une décision finale sur le différend est attendue avant la fin de 2024.

Dans la mesure où la décision du tribunal arbitral est exécutoire, ATSA a versé aux sociétés Dogus et Marubeni les montants (61M€) dont elle était redevable au titre de la décision d'arbitrage au début du mois de juin 2024.

2.3 Incertitudes liées au contexte économique et politique actuel

Le contexte actuel tant économique que politique crée des incertitudes sur les activités commerciales (à savoir une volatilité des prix de certaines matières premières, de l'énergie, une augmentation des taux d'intérêt, une rupture de la chaîne d'approvisionnement ou une pénurie de composants électroniques...).

Néanmoins, Alstom Transport SA suit et pilote avec attention la potentielle augmentation de ses structures de coûts (prix des matières premières, inflation des salaires et dans la chaîne d'approvisionnement), étant plutôt bien protégé (77% de son carnet de commande étant couvert par des clauses de révisions de prix basées sur des indices liés à l'inflation en général : matières premières, énergie et main d'œuvre).

La Société a pris en considération les impacts potentiels dus au contexte particulier décrit ci-dessus dans les hypothèses clés ainsi que dans les Business plans affinés, sur la base de ses meilleures estimations raisonnables et de la visibilité disponible sur ses activités au 31 mars 2024.

Note 3 – Changement de méthodes comptables

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des comptes annuels de l'exercice 2024 sont identiques à ceux de l'exercice 2023.

Note 4 – Description des méthodes comptables

4.1 Chiffre d'affaires / Résultat sur affaires

La société réalise des ventes d'équipements et de prestations de services destinée au transport ferroviaire. Tous les autres produits réalisés à l'occasion de la gestion commerciale de l'entreprise ne se rattachant pas à son activité principale sont comptabilisés en autres produits d'exploitation.

4.2 Comptabilisation du chiffre d'affaires et de la marge des contrats long terme

Les opérations relatives aux contrats à long terme sont comptabilisées conformément au Règlement ANC no. 2018-01 du 20 avril 2018. La Société applique la méthode à l'avancement, qui consiste à comptabiliser le chiffre d'affaires et le résultat au fur et à mesure de l'avancement des contrats.

Le chiffre d'affaires et la marge brute lorsqu'elle peut être estimée de manière fiable de la plupart des contrats long-terme qui remplissent les critères de reconnaissance de revenu progressivement, sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement par les coûts : le chiffre d'affaires est reconnu sur la base du pourcentage de coûts encourus à date rapportés à l'ensemble des coûts attendus à l'achèvement. De plus, si la revue du projet laisse apparaître une marge brute négative, la perte à terminaison estimée est immédiatement constatée en provision pour risques.

Le chiffre d'affaires et la marge sont ainsi comptabilisés à partir d'une estimation du chiffre d'affaires et des coûts à terminaison qui est sujette à révision au fur et à mesure de l'avancement du contrat. Le montant total des produits et des charges attendus au titre d'un contrat traduit la meilleure estimation de la Direction des avantages et obligations futurs attendus pour ce contrat.

Les hypothèses retenues pour déterminer les obligations actuelles et futures tiennent compte des contraintes technologiques, commerciales et contractuelles, évaluées sur une base contrat par contrat.

La commercialisation de produits hautement technologiques expose la Société à des risques de défaut de ses produits qui dépassent largement le champ d'application des clauses de garantie habituellement applicables aux fournisseurs d'équipements.

Les obligations afférentes aux « contrats long-terme » peuvent se traduire par des pénalités pour retard pris dans le calendrier d'exécution d'un contrat ou par une augmentation imprévue des coûts due aux modifications du projet, au non-respect des obligations d'un fournisseur ou d'un sous-traitant ou à des retards engendrés par des événements ou des situations imprévues. De même, les obligations de garantie sont affectées par les taux de défaillance des produits, l'usure des matériels et le coût des opérations à réaliser pour revenir à un service normal.

Bien que la Société procède à une évaluation régulière et individualisée des risques, contrat par contrat, le coût réel entraîné par les obligations liées à un contrat peut s'avérer supérieur au montant initialement estimé. Il peut donc se révéler nécessaire de procéder à une réestimation du chiffre d'affaires et des coûts à terminaison lorsque le contrat est encore en cours ou à une réestimation des provisions lorsque le contrat est achevé.

4.3 Transactions en devises

4.3.1 Politique de couverture des transactions en devise

La société procède de façon quasi-systématique à la couverture de ses expositions au risque de change au travers d'instruments dérivés contractés avec une société du groupe assurant un rôle d'intermédiaire avec les banques.

Les produits et charges en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de mise en place de la couverture.

Les transactions en devises sont régies selon les règles suivantes :

- L'ensemble des dérivés contractualisés par la société, pour lesquels une intention de couverture en gestion existe, sont qualifiés dans le cadre d'une relation de couverture sur le plan comptable,
- Les relations de couverture sont documentées conformément aux exigences du règlement 2015-05 (description du sous-jacent, du risque & de l'instrument de couverture ; réduction du risque par l'opération de couverture),
- A la date d'arrêté des comptes, les dérivés adossés à des positions financières sont revalorisés au bilan en « autres créances » et « autres dettes ». Les créances et dettes couvertes sont revalorisées aux taux de clôture,
- les dérivés contractés en couverture du risque de change opérationnel et concernant les facturations futures ne sont pas comptabilisés au bilan et font l'objet d'une information en annexe dans les engagements hors bilan (note_24),
- Le résultat des instruments dérivés est comptabilisé de manière symétrique au résultat de l'élément couvert.

Les expositions ne faisant pas l'objet de couvertures ne sont pas significatives et les transactions correspondantes ont une incidence réduite sur les états financiers.

Les écarts de change liés aux créances et dettes commerciales ainsi qu'aux instruments de couverture associés sont comptabilisés en résultat d'exploitation tandis que les écarts liés aux opérations financières sont comptabilisés en résultat financier.

4.3.2 Conversion des établissements à l'étranger

La réévaluation au cours de clôture des investissements nets dans les établissements dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, sont comptabilisés en résultat financier.

4.3.3 Créances et dettes en devises étrangères

Les créances et dettes sont évaluées pour leur valeur nominale (coût historique).

Les dettes et créances en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice à l'exception de celles faisant l'objet d'une couverture par achats ou ventes à terme qui sont valorisées au cours de cette couverture.

Les dettes et créances dans une même devise et dont les termes sont voisins sont considérées comme concourant à la position globale de change.

Les écarts de change constatés sur des opérations couvertes par des achats ou ventes à terme sont portés directement aux comptes de perte ou gain de change du compte de résultat.

4.4 Dépenses de recherche et développement

La société inscrit la totalité de ses frais de recherches et de développements en charges dès que ces frais sont encourus.

4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, y compris les frais d'acquisition), à leur valeur d'apport ou leur coût de production.

Si, dès l'origine, un ou plusieurs éléments constitutifs d'un même actif ont chacun des utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

La base amortissable est représentée par le coût d'acquisition diminuée de la valeur résiduelle.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire et selon les durées normales d'utilisation suivantes, l'amortissement linéaire représentant l'amortissement économique :

Immobilisations incorporelles

- Logiciels 1 à 8 ans

Immobilisations corporelles

Bâtiments et installations

- Constructions lourdes et bâtiments administratifs 25 à 40 ans
- Constructions légères 15 à 25 ans
- Installations fixes et infrastructures 10 à 40 ans
- Agencements et installations 7 à 15 ans

Matériels et outillages industriels

- Matériels lourds 7 à 20 ans
- Outillages industriels et matériels de laboratoires 3 à 7 ans

Autres immobilisations

- Petits équipements informatiques 1 à 4 ans
- Équipements informatiques lourds 5 à 8 ans
- Mobilier de bureau 5 à 10 ans
- Matériel de bureau 3 à 7 ans
- Véhicules 4 à 7 ans

La durée d'amortissement des biens reçus par apport est calculée par estimation de leur durée future d'utilisation au moment de l'apport et en cohérence avec les durées d'amortissement des biens neufs.

Les durées d'utilisation, valeurs résiduelles et modes d'amortissement sont revues périodiquement. Le cas échéant le plan d'amortissement est révisé prospectivement.

La dotation complémentaire résultant de l'application éventuelle des dispositions fiscales particulières (Aide fiscale à l'investissement, amortissement dégressif, amortissement exceptionnel des bâtiments destinés à la recherche...) constitue une charge exceptionnelle et figure dans les amortissements dérogatoires.

4.6 Immobilisations financières

Titres de participation et autres titres immobilisés

La valeur brute des titres est constituée par le coût d'achat hors frais d'acquisition.

La valeur d'inventaire est appréciée d'après la valeur d'utilité, cette dernière étant déterminée en fonction d'une analyse multicritère tenant compte notamment de la valeur de rendement et de l'actif réestimé.

Lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est enregistrée.

Alstom Transport SA évalue la valeur d'inventaire pour les titres de participation selon la quote-part de situation nette ou la méthode des flux de trésorerie actualisés.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est retenue comme étant représentative de la valeur recouvrable. L'évaluation réalisée s'appuie sur le plan interne à trois ans du Groupe. Les flux au-delà de cette période sont extrapolés en appliquant un taux de croissance perpétuel à long terme pour les années ultérieures. La valeur recouvrable est égale à la somme des flux de trésorerie actualisés et de la valeur résiduelle terminale actualisée. Les taux d'actualisation sont déterminés en utilisant le coût moyen pondéré du capital.

Créances rattachées à des filiales et participations

Ces créances font, le cas échéant, l'objet de dépréciation si leur recouvrement s'avère incertain au vu des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

La société procède en premier lieu à la dépréciation des titres de participations puis dans un deuxième temps aux créances rattachées le cas échéant.

4.7 Pertes de valeur des immobilisations corporelles et incorporelles et des titres de participation

Les immobilisations incorporelles et corporelles ne font l'objet d'un test de dépréciation que s'il existe des indices de perte de valeur. En revanche, les fonds commerciaux font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur actuelle d'un actif immobilisé à sa valeur nette comptable. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage. Si la valeur actuelle d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, cette dernière est ramenée à la valeur recouvrable et la perte de valeur est immédiatement comptabilisée au compte de résultat.

Le modèle des flux futurs de trésorerie actualisés mis en œuvre pour déterminer la valeur recouvrable des actifs incorporels, corporels et des titres de participation nécessite l'utilisation d'un certain nombre de paramètres parmi lesquels les estimations de flux futurs de trésorerie, les taux d'actualisation ainsi que d'autres variables et requiert donc, l'exercice du jugement de façon substantielle.

Toute dégradation dans le futur des conditions de marché ou la réalisation de faibles performances opérationnelles pourrait se traduire par l'incapacité de recouvrer leur valeur nette comptable actuelle.

4.8 Stocks et en-cours

Les stocks de matières premières et fournitures, les travaux en cours et les produits finis sont évalués à la plus faible valeur, soit de leur coût selon la méthode du coût moyen pondéré, soit de leur valeur vénale.

Le coût des stocks inclut les coûts directs de matières et, le cas échéant, les coûts directs de main-d'œuvre ainsi que les frais généraux qu'il a été nécessaire d'engager pour les amener à l'endroit et les mettre dans l'état où ils se trouvent.

Les travaux-en-cours comprennent les coûts engagés dans le cadre de contrat de produits et de contrat de service à court terme dont l'exécution s'achèvera sur une prochaine période. Ils incluent également les coûts encourus sur les « contrats de construction » non encore alloués sur projets à la fin de la période, mais qui seront transférés en coûts projets dans des périodes subséquentes quand l'actif sera suffisamment particularisé et ne pourra pas être détourné pour un autre usage sans modifications substantielles.

La valeur vénale correspond au prix de vente estimé des produits dans le cours normal de l'activité diminué des coûts d'achèvement et des coûts commerciaux estimés à venir.

Les dépréciations sont calculées sur la base d'une analyse des évolutions prévisibles de la demande, de la technologie et des conditions de marché afin d'identifier les stocks et en-cours obsolètes ou excédentaires. Si les conditions de marché se dégradaient au-delà des prévisions, des dépréciations complémentaires de stocks et en-cours pourraient s'avérer nécessaires.

4.9 Créances clients et avances à la commande

Les avances reçues à la commande sont comptabilisées au passif du bilan et sont reprises selon les conditions contractuelles ou à défaut en fonction de l'avancement du projet.

Les demandes de paiements contractuels sont comptabilisées en créances clients en contrepartie du chiffre d'affaires dès lors qu'elles correspondent aux critères de facturation définis dans le contrat et qu'elles sont bien la contrepartie d'un travail effectué approuvé par le client. Les encaissements reçus du client viennent ensuite en compensation de ces créances.

Les livraisons de matériels sont facturées au client au moment du transfert de propriété. Le montant de la créance exigible auprès du client est déterminé après imputation des demandes de paiements déjà effectuées, des avances non encore imputées et des éventuelles retenues de garanties prévues au contrat.

Une dépréciation est constatée dès qu'apparaît une perte probable sur la créance.

Les dépréciations des créances client sont à apprécier compte tenu des circonstances et du principe de prudence, pour le montant constatant la meilleure appréciation du risque de non-recouvrement. Compte tenu de la typologie de la clientèle de la société, le risque de non-recouvrement est évalué créance par créance. Il est possible d'enregistrer des dépréciations ne représentant qu'une quote-part de la créance en fonction du niveau de risque de non-recouvrement.

4.10 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur actuelle des titres à la clôture est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée pour la différence.

La valeur actuelle des titres cotés est égale au cours moyen du dernier mois de l'exercice.

Conformément à la convention de trésorerie signée avec la société Alstom Holdings, société centralisatrice de la trésorerie du Groupe Alstom, les soldes des comptes bancaires de la société Alstom Transport SA sont automatiquement transférés à la centrale de trésorerie tous les soirs par un mécanisme de cash-pooling. Ainsi, les comptes bancaires de fonctionnement et les comptes « reflets » sont compensés et présentés en net au bilan selon les recommandations du CNCC.

4.11 Capitaux propres

Les capitaux propres incluent les provisions réglementées constituées conformément aux dispositions fiscales en vigueur.

4.12 Provisions pour risques et charges

La société comptabilise une provision dès lors qu'il existe une obligation légale ou implicite envers un tiers qui se traduira par une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et pouvant être estimée de façon fiable.

Ces provisions sont destinées à couvrir le cas échéant les risques suivants :

Provisions pour affaires contentieuses

La Société identifie et analyse régulièrement les litiges en cours et le cas échéant évalue les provisions sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture de la sortie de ressources requise pour éteindre l'obligation. Ces estimations prennent en considération l'information disponible et l'éventail des résultats possibles.

Il s'agit des affaires pour lesquelles la procédure d'arbitrage ou judiciaire est déclenchée, soit par le tiers, soit par la Société, qu'il s'agisse de clients ou de fournisseurs, de personnel, ou tiers divers, etc.

Le montant à provisionner résulte au cas par cas, d'une appréciation du risque en fonction des données techniques et juridiques des affaires concernées.

Provisions pour risques

Il s'agit des affaires pour lesquelles des risques de pénalités de retard, pénalités techniques (de consommation, de rendement, etc.) et autres risques de toute nature apparaissent, contractuellement, pouvoir être imputés à la Société.

Provisions de garantie

Une provision garantie est constituée au moment de la livraison des biens garantis. Elle correspond à la meilleure estimation des coûts d'après-vente pouvant survenir lors de la période de garantie sur la base de l'expérience passée pour des systèmes ou produits similaires.

Les dépenses prises en compte en compte pour le calcul de la provision incluent les coûts qui n'auraient pas été engagés en l'absence de cette obligation, à savoir les coûts directs, indirects et autres frais généraux rattachables au service de la garantie.

Chaque année, cette provision est mise à jour sur la base de la meilleure estimation à date des dépenses restant à engager.

Provisions pour achèvement de travaux

La provision pour achèvement est constituée après le passage en compte de résultat de la totalité du revenu de chaque affaire, et correspond aux travaux réalisés mais non encore facturés.

Chaque année, cette provision est mise à jour sur la base de la meilleure estimation à date des dépenses restant à engager.

Provisions pour autres pertes et charges

Cette rubrique regroupe :

- Les provisions pour risques sociaux couvrant notamment :
 - Les contentieux prudhommaux
 - Les contributions diverses et les coûts de restructuration.

Les montants provisionnés résultent au cas par cas de la meilleure appréciation de la charge en fonction des éléments connus à la date de clôture.

- Les provisions pour autres pertes et charges regroupant tous les autres risques devant donner lieu à provision.

Provisions pour pertes à terminaison

la prise en compte de la perte globale se déroule en 2 étapes :

- la perte déjà réalisée à la clôture est constatée lors du dégagement du résultat partiel (perte à terminaison prévisionnelle pondérée par le % d'avancement) ;
- le complément de perte non encore réalisée (différence entre perte globale prévisionnelle et perte déjà réalisée et constatée) à la clôture est à constater :
 - en dépréciation lorsque, malgré l'utilisation de la méthode à l'avancement, des coûts déjà réalisés figurent encore à l'actif (cas de travaux ou prestations exécutés mais n'ayant pas encore fait l'objet d'une acceptation par le cocontractant) ;
 - en provision pour risques pour le reste de la perte.

Engagements en matière de retraites et avantages similaires

L'évaluation par la Société des actifs et passifs afférents aux régimes à prestations définies requiert l'utilisation de données statistiques et autres paramètres visant à anticiper des évolutions futures. Ces paramètres incluent le taux d'actualisation, le taux d'augmentation des salaires ainsi que les taux de rotation et de mortalité. Dans le cas où les hypothèses actuarielles s'avèreraient significativement différentes des données réelles observées ultérieurement, il pourrait en résulter une modification substantielle du montant de la charge sur engagements de retraite et avantages assimilés comptabilisée en compte de résultat et des actifs et passifs liés à ces engagements présentés au bilan.

Conformément aux accords existants et à la convention collective, une indemnité de départ, calculée en fonction du nombre d'années de services effectuées, est versée aux salariés de l'entreprise lors de leurs départs en retraite. Ces indemnités se définissent comme des régimes à prestations définies dans la mesure où la société en tant qu'employeur s'engage sur le niveau des prestations à verser à ses salariés. Ces engagements

de retraite sont évalués et comptabilisés conformément à la méthode 2 de la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 modifiée le 5 novembre 2021.

Cette méthode consiste à étaler l'engagement en fonction de la durée des années de service comptant pour l'acquisition des droits à prestation et non des années de présence du salarié.

Ainsi, pour déterminer la valeur actualisée, charges sociales incluses, de ses engagements, ainsi que le coût des services correspondants, la société utilise la méthode des unités de crédit projetées. Cette évaluation nécessite l'utilisation de nombreuses hypothèses actuarielles, notamment l'âge de départ en retraite, le taux d'actualisation et le taux d'augmentation des salaires.

La provision inscrite au bilan correspond à la totalité de ces engagements sans aucun différé au titre des changements d'hypothèses actuarielles et des éventuels coûts des services passés relatifs à des modifications de régime.

La charge de l'exercice correspond :

- au coût des services rendus pendant l'exercice,
- au coût des services passés lors d'une modification, réduction ou liquidation de régime,
- à la désactualisation des engagements, et
- à la totalité de la variation des engagements résultant des changements d'hypothèses actuarielles.

Cette charge est enregistrée en résultat d'exploitation.

Par ailleurs, la société accorde également à ses salariés des autres avantages à long terme tels que les médailles du travail qui font également l'objet d'une provision.

4.13 Produits constatés d'avance

Conformément à l'avis CNC n°99-10 portant sur la comptabilisation des contrats à long terme, lorsque le montant des facturations contractuelles d'un projet est supérieur à l'avancement défini en interne, l'écart est comptabilisé en produit constaté d'avance.

Note 5 – Répartition du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'est réparti par zone d'activité de la façon suivante :

Chiffre d'affaires par zone d'activité	31/03/2024			(En millions d'€)
	France	Exportation	Total	31/03/2023
Ventes de marchandises	-	-	-	-
Production vendue biens	1 785,8	809,1	2 594,9	2 489,5
Production vendue services	374,3	840,4	1 214,7	1 241,3
Total	2 160,1	1 649,5	3 809,6	3 730,8

Chiffre d'affaires par type d'activité	(En millions d'€)	
	31 mars 2024	31 mars 2023
Composant	137,1	154,8
Maintenance	246,5	165,8
Signalisation	519,7	457,6
Infrastructure	161,5	153,8
Rolling Stock	1 789,6	1 673,2
Autres produits	955,2	1 125,7
Total	3 809,6	3 730,8

Les autres produits sont principalement constitués de :

- la refacturation des fees (IT, management, ...) à l'ensemble des entités du groupe pour environ 403M€.
- la refacturation des frais de recherche et développement à Alstom Holding pour 248M€.

Note 6 – Résultat financier

Le résultat financier s'élève à 155,2M€.

Résultat Financier	Exercice clos au 31 mars 2024			(En millions d'€)
	Produits financiers	Charges financières	Montant Net	Exercice clos au 31 mars 2023
Intérêts et autres éléments financiers	33,7	(3,8)	29,9	21,9
<i>(dont transactions avec entreprises liées)</i>	29,6		29,6	18,4
Résultat de change	34,3	(12,8)	21,5	37,0
Dividendes reçus	5,0		5,0	2,1
<i>(dont dividendes reçus d'entreprises liées)</i>	2,9		2,9	0,1
Dotations et reprises de dépréciations d'actif à caractère	45,5	(24,2)	21,3	(3,6)
<i>(dont mouvements de dépréciations d'actifs relatifs à des entreprises liées)</i>	29,4	(21,4)	8,0	(3,6)
Dotations et reprises de provisions pour risques à caractère	81,5	(4,0)	77,5	
<i>(dont mouvements de provisions relatives à des entreprises liées)</i>	81,5	-	81,5	
Total	200,0	(44,8)	155,2	57,4

S'agissant des dépréciations des titres de participation, une dotation pour dépréciation des titres Alstom APTIS a été constatée pour un montant de 21,4M€ et une reprise de provision de 21,8M€ a eu lieu sur ceux d'Alstom Israël Ltd. Par ailleurs, suite aux cessions des prêts Tramrus à la société JSC Transmashholding, la dépréciation correspondante a été entièrement reprise pour un montant de 13,6M€.

Concernant les risques financiers des filiales, une reprise d'un montant de 63,2M€ a été constatée pour Alstom Systems India Private Ltd suite à la cession de ses titres sur l'exercice et la provision pour risque concernant Alstom APTIS a diminué de 18,3M€ suite à l'augmentation de son capital réalisée cette année.

Note 7 – Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel inclut les produits ou charges peu nombreux, inhabituels, significatifs, anormaux et peu fréquents.

Le résultat exceptionnel s'élève à -98,7M€ et s'analyse comme suit :

(En millions d'€)				
Résultat non courant	Produits	Charges	Net 31 mars 2024	Net 31 mars 2023
Produits et charges exceptionnels sur opérations de gestion	14,1	(102,7)	(88,6)	(8,5)
Produits et charges exceptionnels sur opérations en capital	1,2	(23,7)	(22,5)	0,5
Dotations et Reprises sur provisions et transferts de charges	58,0	(45,6)	12,5	6,3
Total	73,3	(172,0)	(98,7)	(1,7)

Les produits exceptionnels de 73,3M€ sont principalement constitués d'une reprise de provision pour impôts de 27M€ suite à la notification du paiement du contrôle fiscal sur l'exercice 2014-2015.

Les charges exceptionnelles de 172M€ sont constituées essentiellement de pénalités de retard de livraison comptabilisées dans le cadre de plusieurs projets Marmaray (cf Note 2 Evènements majeurs de l'exercice), RER NG, Sytral CBTC, Métro de Lille et CITAL maintenance pour un montant global de 76M€ et de la provision relative au projet « Autumn » de 34,7M€ (cf Note 2 Evènements majeurs de l'exercice).

Note 8 – Impôt sur les bénéfices

(En millions d'€)		
Répartition	Base	Impôt
Résultat courant avant impôt	132,6	40,9
Résultat exceptionnel avant impôt	(98,7)	(24,7)
Participation et impôt	6,7	
Total	40,6	16,2

(En millions d'€)		
Décomposition	31 mars 2024	31 mars 2023
Impôts exigible en France	(16,2)	(16,7)
Retenues à la source	(6,0)	(0,1)
Crédit d'impôts recherche	30,5	30,6
Impôts exigibles Branches étrangères	(1,6)	(8,1)
Total impôts	6,7	5,7
Régularisation participation N-1	0,1	
Participation N	-	(0,1)
Total Participation	0,1	(0,1)
Total	6,9	5,6

La Société est membre du groupe d'intégration fiscale dont ALSTOM SA est société-mère.

La charge d'impôt sur les bénéfices comptabilisés par la société est déterminée comme en l'absence d'intégration. Les économies ou compléments d'impôt sur les sociétés générés par le régime d'intégration fiscale sont conservés par ALSTOM SA. En cas de sortie du périmètre d'intégration fiscale, la Société perd tout droit sur les crédits d'impôt et les reports déficitaires et moins-values à long terme réalisés pendant la période d'appartenance au périmètre d'intégration fiscale et non encore utilisés à la date de sortie.

Dans le cadre du litige fiscal opposant la Société à l'administration fiscale au titre des exercices vérifiés clos du 31 mars 2010 au 31 mars 2014, la Cour administrative d'appel de Paris a rendu deux arrêts le 6 juin 2024 aux termes desquels la Cour a dégrèvé partiellement la Société des suppléments d'impôts sur les sociétés et de CVAE mis à sa charge. La Société et l'administration fiscale ont deux mois à compter de la date de notification des arrêts pour se pourvoir devant le Conseil d'Etat, option que la Société est en train d'analyser.

8.1 Eléments susceptibles d'être à l'origine d'allègements et d'accroissements de la dette future d'impôt

(En millions d'€)

	Situation au 31 mars 2024	Situation au 31 mars 2023	Variation de l'exercice
Bases passives d'imposition différée			
Amortissements dérogatoires			
Total			
Accroissement de la dette future d'impôt			
Bases actives d'imposition différée			
Provisions non déductibles	325,0	278,5	(46,4)
Charges à payer non déductibles	1,1	1,4	0,3
Déficits reportables	566,5	540,3	(26,1)
Total	892,5	820,3	72,2
Allègement de la dette future d'impôt	230,5	211,9	18,7

8.2 Effet sur le résultat et les capitaux propres de l'application de dispositions fiscales

Néant

Note 9 – Immobilisations incorporelles et corporelles

Valeurs brutes

(En millions d'€)

IMMOBILISATIONS		Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Cessions	Reclassement	Valeur brute à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement		-	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles		252,5	15,4	(0,8)	(0,3)	267,5
Total Immobilisations Incorporelles		252,5	15,4	(0,8)	(0,3)	267,5
Terrains		21,8	0,1	(0,1)	(0,6)	22,4
Constructions	Sur sol propre	124,1	6,6	(1,7)	(6,8)	135,8
	Sur sol d'autrui	43,5	0,0	(0,0)	(0,1)	43,6
	Installations générales, agencements et aménagements des const	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels		317,7	2,1	(12,8)	(18,8)	325,9
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers	98,2	0,9	(1,0)	(3,2)	101,2
	Matériel de transport	2,0	0,0	(0,0)	0,0	2,0
	Matériel de bureau et mobilier informatique	20,3	0,9	(0,8)	(0,2)	20,6
	Emballages récupérables et divers	0,4	0,0	-	-	0,4
Immobilisations corporelles en cours		46,0	39,8	-	30,0	55,8
Avances et acomptes		-	-	-	-	-
Total Immobilisations Corporelles		674,1	50,4	(16,5)	0,3	707,7
Total Général		926,6	65,8	(17,2)	(0,0)	975,2

Amortissements et dépréciations

(En millions d'€)

Amortissements		Debut d'exercice	Dotations	Reprises	Reclassement	Fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement		-	-	-	-	-
Fonds commercial		-	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles		169,1	12,4	(0,8)	-	180,7
Total Immobilisations Incorporelles		169,1	12,4	(0,8)		180,7
Terrains		4,5	0,7	(0,1)	-	5,2
Construction	Sur sol propre	65,5	4,6	(1,7)	-	68,4
	Sur sol d'autrui	35,6	1,5	(0,0)	-	37,1
Installations générales, agencements		-	-	-	-	-
Installations techniques, matériels et outillages		225,5	14,3	(12,4)	-	227,4
Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements divers	76,8	4,2	(1,0)	-	80,1
	Matériel de transport	1,9	0,0	(0,0)	-	1,9
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	18,2	0,6	(1,0)	-	17,9
Emballages récupérables et divers		0,2	0,0	-	-	0,3
Total Immobilisations Corporelles		428,2	26,1	(16,1)		438,2
Total des Amortissements		597,3	38,5	(16,9)		618,9
Dépréciations						
Dépréciation des Immobilisations Incorporelles		10,8	-	-	-	10,8
Dépréciation des Immobilisations Corporelles		17,0	0,0	(3,6)	-	13,4
Total des Dépréciations		27,7	0,0	(3,6)	-	24,1
Total des amortissements et dépréciations		625,0	38,5	(20,5)	-	643,0

Note 10 – Immobilisations financières

Valeurs brutes

(En millions d'€)

Immobilisations financières	Valeur brute au 31 mars 2024	Augmentations	Cession	Reclassement	Valeur brute à la fin de l'exercice
Participations évaluées par mise en équivalence	-	-	-	-	-
Autres participations	469,7	43,3	(13,4)	-	499,6
Autres titres immobilisés	5,4	0,3	(1,5)	-	4,1
Prêts et autres immobilisations financières	2 069,9	17,0	(417,8)	-	1 669,1
Total	2 545,1	60,6	(432,8)	-	2 172,8

L'augmentation de la valeur brute des titres de participation correspond essentiellement à :

- l'augmentation de capital réalisée chez Alstom Aptis pour une valeur de 22M€,
- l'augmentation de capital de la société SpeedInnov d'un montant de 14M€ au cours du mois d'octobre 2023, augmentant la participation de la Société de 75,48% à 76,39% dans la société SpeedInnov.

Le prêt de 2 000M€ accordé à Alstom Holdings a été partiellement remboursé au cours de l'exercice pour 400 M€ et le solde du prêt a été renouvelé pour une durée de 2 ans.

Dépréciations

(En millions d'€)

Dépréciations des immobilisations financières	Valeur brute au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Reclassement	Valeur brute à la fin de l'exercice
Participations évaluées par mise en équivalence	-	-	-	-	-
Autres participations	184,6	23,9	(29,3)	-	179,2
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	16,7	0,3	(16,1)	-	0,8
Total	201,3	24,2	(45,5)	-	180,0

Suite à l'augmentation de capital d'Alstom Aptis pour un montant de 22M€, les titres ont été dépréciés pour 21M€, la société Alstom Aptis ayant décidé en 2021 l'arrêt définitif de ses opérations et initié un Plan de Sauvegarde de l'Emploi le 30 juin 2022.

Une reprise de provision d'un montant de 21,8M€ a été constatée sur les titres de Citadis Israël Ltd suite à l'augmentation de son carnet de commande (projet Tel Aviv LRT Green Line et Haifa Nazareth), ce qui a permis de revoir à la hausse les flux de trésorerie actualisés de Citadis Israël.

Concernant les prêts, suite aux cessions des prêts Tramrus pour une valeur symbolique, leur dépréciation a été totalement reprise pour un montant de 14M€.

Note 11 – Stocks et en-cours

(En millions d'€)

Stock et en-cours	Exercice clos au 31 mars 2024			Exercice clos au 31 mars 2023
	Montant Brut	Dépréciation	Montant Net	Montant Net
Matières premières et autres approvisionnements	300,6	21,8	278,8	216,7
Travaux en-cours	168,8	-	168,8	153,9
Produits intermédiaires et finis	178,1	6,1	172,0	152,4
Marchandises	-	-	-	-
Total	647,4	27,9	619,6	523,0

Note 12 – Créances clients et comptes rattachés

(En millions d'€)

	au 31 mars 2024	au 31 mars 2023
	Montant Net	Montant Net
Clients facturations émises	1 252,5	1 300,6
- Non exigibles	46,0	49,4
- Exigibles	1 206,5	1 251,2
Clients facturations à émettre	1 085,1	1 137,5
Dépréciation des créances	(8,2)	(7,8)
Total	2 329,4	2 430,4

Note 13 – Échéancier des créances

(En millions d'€)

Etat des créances		Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an	Dont entreprises liées
Créances rattachées à des participations		4,2	4,1	0,1	-
Prêts		1 649,4	1 600,6	48,8	-
Autres immos financières		19,7	3,0	16,7	-
TOTAL DES CREANCES LIEES A L'ACTIF IMMOBILISE		1 673,3	1 607,7	65,6	-
Avances et acomptes versés sur commandes		144,9	144,9	-	-
Clients douteux ou litigieux		3,5	3,5	-	-
Autres créances clients		2 334,1	2 288,1	46,0	884,5
Créances représentatives de titres prêtés		-	-	-	-
Personnel et comptes rattachés		1,1	1,1	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		1,8	1,8	-	-
Etat et autres collectivités	Impôts sur les bénéfices	14,9	14,9	-	-
	Taxe sur la valeur ajoutée	93,5	93,5	-	-
	Autres impôts	-	-	-	-
	Etat - divers	-	-	-	-
Compte courant ALSTOM Holdings		1 063,0	964,9	98,1	1 063,0
Compte courant d'intégration fiscale groupe		129,2	129,2	-	129,2
Débiteurs divers		251,1	251,1	-	119,1
TOTAL CREANCES LIEES A L'ACTIF CIRCULANT		4 037,3	3 893,2	144,1	2 195,9
Charges constatées d'avance		57,8	57,8	-	-
TOTAL DES CREANCES		5 768,4	5 558,7	209,7	2 195,9

Note 14 – Disponibilités et Valeurs mobilières de placement

(En millions d'€)

Disponibilités	Valeur brute au 31 mars 2024	Valeur brue au 31 mars 2023
Valeurs mobilières de placement	0,5	0,5
Autres disponibilités	48,2	22,7
Total	48,7	23,3

Les disponibilités en monnaie étrangère sont converties au cours de clôture via le compte de résultat.

(En millions d'€)

Valeurs mobilières de placement	Valeur brute au 31 mars 2024	Valeur brue au 31 mars 2023
SICAV	0,5	0,5
Actions		
Titres de créances négociables		
Total	0,5	0,5

Note 15 – Capitaux propres

A la clôture de l'exercice, le capital social s'élève à 2 292 040 800€.

(En millions d'€)

CAPITAUX PROPRES	Ouverture	Augment.	Diminut.	Distribut. Dividendes	Affectation du résultat N-1	Résultat de l'exercice	Clôture
Capital social ou individuel	2 292,0						2 292,0
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	5,0	-					5,0
Ecart de réévaluation	-						-
Réserve légale	35,5				10,5		46,0
Réserves statutaires ou contractuelles	-						-
Réserves réglementées	-						-
Autres réserves	2,3						2,3
Report à nouveau	1,9			(190,0)	199,4		11,3
Résultat de l'exercice	209,9				(209,9)	40,6	40,6
Subventions d'investissement	1,0	0,4					1,4
Provisions réglementées	-						-
Total	2 547,6	0,4	-	(190,0)	-	40,6	2 398,7

Affectation du résultat de l'exercice 2022-2023 de 209,9 M€ décidée par l'assemblée générale du 3 juillet 2023 :

- Réserve légale : 10,5M€
- Distribution de dividendes : 190,0M€
- Report à nouveau : 9,4M€

Note 16 – Provisions pour risques et charges

(En millions d'€)

Nature des provisions	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Provisions pour litiges	4,4	0,2	(1,6)	3,0
Provisions pour garanties données aux clients	144,8	68,2	(42,4)	170,6
Provisions pour pertes sur marchés à terme	162,7	30,5	(37,5)	155,7
Provisions pour amendes et pénalités	22,2	0,2	(19,7)	2,7
Provisions pour pertes de change	0,2	0,1	-	0,3
Provisions pour pensions et obligations similaires	104,7	20,5	(6,8)	118,3
Provisions pour impôts	33,2	2,2	(29,9)	5,5
Provisions pour renouvellement des immobilisations	-	-	-	-
Provisions pour gros entretien et grandes révisions	-	-	-	-
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges	301,6	84,2	(129,9)	256,0
Total	773,8	206,2	(267,7)	712,2
Dont dotations et reprises d'exploitation		156,6	(137,2)	
Dont dotations et reprises financières		4,0	(81,5)	
Dont dotations et reprises exceptionnelles		45,6	(49,1)	

Les modalités de constitution des provisions sont décrites dans la note 4.12.

Concernant les autres provisions pour risques et charges, elles sont constituées principalement des provisions pour achèvement de travaux pour 98M€, pour indemnités de licenciements pour 36M€ (plan de restructuration Autumn) et pour autres risques sur affaires pour 95M€.

S'agissant de la provision pour engagement de retraite, les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul sont les suivantes :

- L'âge de départ à la retraite a été déterminé en fonction des évolutions législatives (et de la catégorie professionnelle du salarié).
- Le taux d'actualisation est déterminé en fonction du rendement des obligations des sociétés de bonne qualité (3,20% au 31 mars 2024 contre 3,75% au 31 mars 2023).
- Le taux d'augmentation des salaires doit être considéré comme une hypothèse à long terme et est basé sur le niveau d'inflation constaté et les attentes des différents organismes (l'enveloppe d'augmentation des salaires pour l'exercice clos au 31 mars 2024 était de 2,75% de la masse salariale).

La dotation de l'exercice à la provision pour engagements de retraite et assimilés se répartit comme suit :

- coût des services rendus au cours de l'exercice : (6,6) M€,
- intérêts de la dette actuarielle : (3,8) M€,
- gains (pertes) actuariels : (2,4) M€.

Note 17 – Dettes fournisseurs et comptes rattachés

(En millions d'€)

	Montant brut au 31 mars 2024	Montant brut au 31 mars 2023
Fournisseurs d'exploitation	421,2	559,2
Fournisseurs d'immobilisations	19,5	0,6
Fournisseurs, factures non parvenues	770,2	689,5
Total	1 210,9	1 249,3

Note 18 – Autres Dettes

(En millions d'€)

	Montant brut au 31 mars 2024	Montant brut au 31 mars 2023
Dettes fiscales et sociales	455,5	614,0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	967,4	633,6
Autres dettes	329,0	552,1
Total	1 751,9	1 799,7

Note 19 – Autres informations sur les postes du bilan

Produits à recevoir - Charges à payer

(En millions d'€)

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant	Charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances rattachées à des participations	-	Emprunts obligataires convertibles	-
Autres immobilisations financières	0,0	Autres emprunts obligataires	-
Créances clients et comptes rattachés	1 085,1	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-
Personnel et comptes rattachés	-	Emprunts et dettes financières divers	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-
Etat et autres collectivités publiques	-	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	770,2
Autres créances	133,5	Dettes fiscales et sociales	267,2
Disponibilités	-	Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	-
		Autres dettes	233,9
Total	1 218,6	Total	1 271,3

Comptes de régularisation Actif - Passif

(En millions d'€)

Charges constatées d'avance	Montant	Produits constatés d'avance	Montant
Prestations extérieures		Revenu différé sur contrats	827,2
Loyers	0,3	Remboursement d'assurance	
Autres charges de gestion		Subvention d'exploitation	
Autres	57,5	Autres	166,8
Total	57,8	Total	994,0

Note 20 – Echancier des dettes

(En millions d'€)

	Montant brut au 31 mars 2024	Échéances à moins d'un an	Échéances de 1 à 5 ans	Échéances à plus de 5 ans	Dont entreprises liées
Emprunts obligataires	-	-	-	-	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0,2	0,2	-	-	
Avances conditionnées	4,4		4,4		
Emprunts et dettes financières divers	4,7	-	1,0	3,7	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	967,4	967,4			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 191,4	1 190,4	1,0		266,3
Dettes Personnel et comptes rattachés	176,5	176,5			
Dettes Sécurité sociale et autres organismes sociaux	113,5	113,5			
Etat et autres collectivités	Impôts sur les bénéfices	-	-		
	Taxe sur la valeur ajoutée	134,4	134,4		
	Autres impôts	-	-		
	Etat - divers	31,1	31,1		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	19,5	19,5			
Réévaluation des créances et dettes en monnaie étrangère	24,8	24,8			
Autres dettes	304,2	304,2			
Produits constatés d'avances	994,0	994,0			
Total	3 966,0	3 955,9	6,4	3,7	266,3

Note 21 – Instruments financiers de couverture

La totalité des instruments de couverture contractés par la société visent à couvrir l'exposition au risque de change des éléments bilantiels.

(En millions d'€)

	au 31 mars 2024			au 31 mars 2023		
	Montant notionnel des instruments	Instruments à juste valeur positive	Instruments à juste valeur négative	Montant notionnel des instruments	Instruments à juste valeur positive	Instruments à juste valeur négative
Ventes à termes	318,9	0,3	(11,8)	73,8	0,3	(3,7)
Achats à terme	991,4	73,9	(4,7)	795,4	30,5	(12,6)
Garanties de change						
Coface						
Options de change						
Total juste valeurs		74,2	(16,5)		30,8	(16,3)

Note 22 – Effectifs

22.1 Rémunérations des organes d'administration et de direction

Aucune rémunération n'est allouée par la société aux membres de son Conseil d'Administration.

La rémunération des organes de direction n'est pas fournie ainsi que les engagements d'indemnités de départs à la retraite car elle conduirait à communiquer indirectement des rémunérations individuelles.

22.2 Effectif moyen de la société

Personnel salarié	Effectif moyen
Cadres	6 912
Non cadres	3 796
Total	10 708

Suite à la nouvelle convention collective de la métallurgie mise en place le 1er janvier 2024, il n'y a plus de distinction de catégories socio-professionnelles (ouvrier, ATAM, ingénieurs et cadres) mais uniquement une distinction non-cadre et cadre.

Note 23 – Litiges

23.1 Infrastructures ferroviaires CR-1 Marmaray – Turquie

L'évolution du litige « Marmaray » est développé dans la note 2.2

23.2 Litiges fiscaux

L'évolution du litige avec l'administration fiscale au titre des exercices vérifiés clos du 31 mars 2010 au 31 mars 2014 est développée dans la note 8.

23.3 Amiante

Alstom Transport SA fait l'objet de procédures civiles relatives à l'utilisation de l'amiante.

Ces procédures sont engagées par certains employés ou anciens employés ayant contracté une maladie professionnelle liée à l'amiante, en vue d'obtenir une décision leur permettant de recevoir une indemnisation complémentaire de la part de la Caisse de Sécurité Sociale.

D'autre part, des salariés et anciens salariés du Groupe non atteints de maladie professionnelle due à l'amiante ont intenté des actions judiciaires devant les tribunaux français en vue d'obtenir l'indemnisation de préjudices ayant pour origine leur exposition présumée à l'amiante, dont le préjudice spécifique d'anxiété.

La Société Alstom Transport SA estime que les cas où elle aurait à supporter les conséquences financières de telles procédures ne constituent pas un risque significatif. Bien que l'issue de l'ensemble des affaires en cours liées à l'amiante ne puisse être prévue avec une certitude raisonnable, elle considère que celles-ci ne devraient pas avoir d'incidence négative significative sur sa situation financière.

Note 24 – Engagements hors bilan

(En millions d'€)	
ENGAGEMENTS DONNÉS	Au 31 mars
PCG - Garanties données par ATSA	2 091,0
PCG - Garanties données par Maison mère (Alstom Holdings) pour le compte d'ATSA	3 481,1
Cautions et avals données auprès des banques & autres assurances	4 781,1
Autres engagements donnés (crédit-bail, douane, loyers)	162,2
Total	10 515,4
ENGAGEMENTS REÇUS	Au 31 mars
Cautions délivrées par diverses banques pour garantir les engagements des fournisseurs de la	15,9
Autres engagements reçus (crédit-bail, douane, loyers)	2,0
Total	18,0

Note 25 – Engagement avec les parties liées

Conformément au Décret n°2009-267 du 9 mars 2009 sur l'obligation de communication en matière de transactions avec des parties liées conclues à des conditions autres que les conditions normales de marché, la société n'a identifié aucune transaction entrant dans le champ d'application de cette mesure.

Note 26 – Evènements postérieurs à la clôture

Néant

Note 27 – Honoraires commissaires aux comptes

L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes n'est pas communiquée car elle est indiquée dans l'annexe des comptes consolidés de la société Alstom SA.

Note 28 – Tableau des filiales et participations

Renseignements concernant les Filiales et Participations au 31 Mars 2024

(en milliers d'€)

	Capital	Autres postes de capitaux propres	Quote-part du capital détenu en pourcentage au 31/03/2024	Valeur comptable au 31/03/2024		Prêts et avances consentis par ALSTOM Transport SA non remboursés au 31/03/2024	Montants des cautions et avals fournis par ALSTOM Transport SA au 31/03/2024	Chiffre d'affaires de l'exercice	Bénéfice net ou perte de l'exercice (compris dans les capitaux propres)	Dividendes encaissés par ALSTOM Transport SA dans l'exercice 23/24
				Brute	Nette					
1 - Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à publication										
A - Filiales (détenues à plus de 50 %)										
<i>Sociétés françaises</i>										
SPEEDINNOV SAS	15 709	139 188	76,39%	189 098	189 098	-	-	-	(34 730)	-
Alstom APTIS	143 294	(139 551)	100,00%	164 599	587	-	-	3 018	(3 155)	-
<i>Sociétés étrangères</i>										
CITADIS Israel Ltd	7	43 074	100,00%	90 991	90 991	-	-	59 320	6 205	-
B - Participations (détenues entre 10 % et 50 %)										
Néant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 - Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital social de la société astreinte à la publication										
- Filiales = Plus de 50 % du capital détenu par la société										
Filiales françaises (ensemble)				5 029	4 998					-
Filiales étrangères (ensemble)				13 596	13 242					1 346
- Participations = 10 % à 50 % du capital détenu par la société										
dans les Sociétés françaises (ensemble)				2 169	236					42
dans les Sociétés étrangères (ensemble)				19 615	10 926					
⁽¹⁾ Montant du Capital des Filiales associé à celui de son "Paid-in Capital". ⁽²⁾ Avec retraitements IFRS et éliminations des provisions intra-groupes. ⁽³⁾ Sociétés non consolidées à la date de clôture. Par conséquent, certaines informations ne sont pas disponibles.										
3 – Totaux à inscrire, permettant de calculer les "Renseignements globaux" par différence (pas de filtre sur le 1%) -> Filtes à faire sur le portefeuille valo										

Note 29 – Tableau de flux de trésorerie

Libellé	Au 31 mars 2024	Au 31 mars 2023
Résultat de l'exercice	40,6	209,9
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	274,4	388,0
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	(347,9)	(368,4)
Valeur comptable des éléments cédés	22,2	2,5
Produits de cession des éléments d'actif	(1,1)	(3,9)
Autres éléments calculés	(0,1)	(0,0)
Capacité d'autofinancement	(11,9)	228,0
(Augmentation) / diminution des stocks	(70,5)	(84,3)
(Augmentation) / diminution des avances et acomptes versés sur commandes	13,0	(119,0)
Augmentation / (diminution) des avances et acomptes reçus sur commandes	333,8	73,1
(Augmentation) / diminution des clients, comptes rattachés et autres créances	213,0	(329,6)
Augmentation / (diminution) des fournisseurs, comptes rattachés et autres dettes	(192,4)	812,5
Flux de trésorerie d'exploitation (I)	285,1	580,7
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(65,8)	(92,5)
Acquisitions d'immobilisations financières	(60,6)	(171,3)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	52,1
Cessions et réductions d'immobilisations financières	412,0	68,0
Autres flux liés aux investissements	0,5	0,3
Flux d'investissement (II)	286,1	(143,5)
Augmentation / (diminution) de capital et primes liées	-	(46,6)
Dividendes versés	(190,0)	-
Augmentation / (diminution) des dettes financières	(11,1)	11,8
Flux de financement (III)	(201,1)	(34,8)
Variation de trésorerie de l'exercice (I+II+III)	370,1	402,4
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	706,7	304,3
Trésorerie à la clôture de l'exercice	1 076,8	706,7
Variation de trésorerie de l'exercice	370,1	402,4